

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15U20



Le Maire,

Jean-Claude GOUT

Rendu exécutoire
le



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RÉPONSES APPORTÉES

Date d'origine :
Décembre 2023

10

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 18 Novembre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **22 Décembre 2023**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15U20



Le Maire,

Jean-Claude GOUT

Rendu exécutoire
le



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Date d'origine :
Décembre 2023

10a

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 18 Novembre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **22 Décembre 2023**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE FRESNIERES



ENQUETE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU PLU
RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

André DIETTE
Commissaire Enquêteur
Désigné par le Vice-Président du TA de AMIENS
Décision n° E23000074/80
Du 24 aout 2023

SOMMAIRE

I/ Généralités

I-1/ Présentation de la commune de Fresnières

I-2/ Objet de l'Enquête Publique

I-3/ Cadre juridique

I-4/ Nature du projet

I-4a/ Evolution concernant le Zonage

I-4b/ Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

I-4c/ Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures envisagées pour éviter ou compenser les impacts négatifs

I-4d/ Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU

I-5/ Composition du dossier de révision

I-5a/ Les pièces modifiées du PLU

I-5b/ Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

I-5c/ Autres pièces

II/ Organisation de l'Enquête Publique

II-1/ Désignation du Commissaire Enquêteur

II-2/ Préparation et organisation de l'Enquête Publique

II-2a/ Présentation du projet et du dossier

II-2b/ Mesures d'organisation

II-3/ Finalisation du dossier d'Enquête

II-4/ Visites des lieux

II-5/ Signature des dossiers et du registre d'Enquête Publique

III/ Déroulement et climat de l'Enquête Publique :

III-1/ Clôture et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête

III-2/ Climat de l'enquête

III-3/ Relation comptable des observations :

III-3a/ Visites lors des permanences

III-3b/ Observations écrites sur le registre d'enquête

III-3c/ Courriers reçus et annexés au registre d'enquête

III-3d/ Avis des personnes publiques associées (PPA)

IV/ Notification du Procès-Verbal (PV) de synthèse des observations et mémoire en réponse

IV-1/ Le PV de synthèse

IV-2/ Mémoire en réponse du Maire

V/ Analyse des observations

VI/ Conclusion sur le déroulement de l'Enquête Publique

Annexes

Annexe N°1 : arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique

Annexe N°2 : délibération motivée du Conseil Municipal portant révision générale du PLU

Annexe N°3 : décision MRAe

Annexe N°4 : délibération sur la concertation

Annexe N°5 : délibération sur l'arrêt du projet

Annexe N°6 : lettre type aux PPA

Annexe N°7 : décision du Tribunal Administratif de nomination du commissaire enquêteur

Annexe N°8 et suivants : publicité de l'enquête publique

Annexe N°9 : certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Annexe N°10 et suivant : mémoire en réponse du maire au PV de synthèse

I/ Généralités

I-1/ Présentation de la commune de Fresnières

La commune de Fresnières se situe au nord-est du département de l'Oise, en limite avec le département de la Somme.

Elle se trouve au sein d'un quadrilatère constitué par les pôles urbains de Roye (à 9 km au nord), Noyon (17 km à l'est), Compiègne (29 km au sud) et le bourg de Ressons-sur-Matz (11 km au sud-ouest). Le bourg de Lassigny se situe à 4 km au sud-est.

Fresnières est située sur la RD142 qui relie Compiègne à Roye par Lassigny et la RD41 qui relie Ressons-sur-Matz à Roye.

Le territoire communal comprend 297 hectares et compte 170 habitants en 2020, année du dernier recensement de l'INSEE.

Fresnières est entourée par les communes de Beuvraignes, Crapeaumesnil, Amy, Lassigny et Canny-sur-Matz.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (88,4 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990. La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (70,8 %), prairies (17,6 %), zones urbanisées (10,1 %), forêts (1,5 %).

Le parc logement de Fresnières se compose exclusivement de maisons individuelles et ne compte qu'un seul logement déclaré comme collectif.

Le nombre de résidences secondaires est passé de 7 à 0 entre 1982 et 2017, ayant, peu à peu été transformées en résidences principales. De plus, le nombre de logements vacants est très faible, on en recense seulement 3 en 2017 (et en 2019) et ce chiffre est stable depuis 1999.

En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 69.

Le parc de logements sociaux est inexistant.

Concernant le statut d'occupation de ces logements, 90,9 % des habitants de la commune sont propriétaires, contre 80 % pour l'Intercommunalité et 57,5 pour la France entière.

La commune se trouve dans l'aire d'attraction de Compiègne dont elle est une commune de la couronne et fait partie du canton de Thourotte. Pour l'élection des députés, elle fait partie de la sixième circonscription de l'Oise.

Rattachée à la Communauté de Communes du Pays des Sources, l'intercommunalité regroupe 48 communes et 22 104 habitants en 2017.

I-2/ Objet de l'Enquête Publique :

Par lettre enregistrée le 22 août 2023 au Tribunal Administratif de AMIENS, Monsieur le Maire de la commune de Fresnières a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

I-3/ Cadre juridique :

L'arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris le 07 décembre 2023 dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'Environnement aux Articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants. ANNEXE N°1

Cet arrêté précise :

- la durée de l'enquête publique, de 32 jours, du 09 octobre au 09 novembre 2023
- l'objet de l'Enquête Publique (révision du PLU)
- la nomination du commissaire enquêteur
- les modalités de consultation du dossier d'enquête : lieux de consultation et site internet
- les permanences du commissaire enquêteur

I-4/ Nature du projet :

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnières a approuvé les dispositions du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 28 septembre 2012.

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et apporter les mises à jour nécessaires pour se mettre en conformité avec les plans supra-communaux, la procédure de révision générale est engagée à l'initiative du Maire de la commune après en avoir informé le Conseil Municipal (Délibération du 22 octobre 2020). ANNEXE N°2

Avec cette révision générale du PLU, la commune souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- « Maîtriser le développement urbain en préservant l'identité rurale de la commune et maintenir son cadre de vie de qualité,
- Favoriser, pérenniser et consolider le développement économique et social local et les services publics,
- Préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles,
- Améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, développer les modes de circulation douce. »

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic. Ils représentent le projet politique de développement du territoire, porté par la commune.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Fresnières s'est réuni le 04 novembre 2021 afin de débattre des orientations du PADD.

Les zones à urbaniser envisagées au PLU et approuvées en 2012, ne sont pas conservées au nouveau projet de PLU.

Ce choix s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable en évitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Ainsi, avec la suppression des secteurs 2AU, cela représente une réduction de la consommation de 2,7 hectares de zones à urbaniser. Seul 0,78 hectares (extension entrée sud du village) est envisagé.

I-4b/ Articulation du PLU avec les autres plans et programmes :

A/SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Fresnières fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 (le SDAGE 2016-2021 a été annulé en janvier 2019).

Le SDAGE fixe les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. La notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre le contenu du PLU et celui du SDAGE.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Oise moyenne, qui traduit localement les objectifs affichés dans le SDAGE, est en cours d'élaboration, son périmètre ayant été arrêté le 16 octobre 2017. L'animation du SAGE est portée par l'Entente Oise-Aisne.

Le travail d'identification des zones humides menées dans le cadre de la préparation du SAGE conclut à la présence d'une zone humide au lieu-dit « Le Champ du Diable ».

La Communauté de Communes du Pays des Sources fait partie du Pays de Sources et Vallées. Le contrat Eau et Climat 2019-2024 sur le bassin versant Oise-Moyenne, intégrant le Chaunois, permet d'accompagner les acteurs locaux dans l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau (gestion durable des eaux pluviales, préservation de la ressource et protection des captages, préservation ou restauration des zones d'expansions de crues et des zones humides, économies d'eau, promotion de systèmes d'agriculture biologique, etc.).

La situation hydrographique sur le territoire communal est marquée par l'absence de rus, fossés ou cours d'eau. On recense une mare au lieu-dit « Le Pavillon » au nord-ouest du territoire communal et un axe d'écoulement des eaux pluviales à l'ouest du bourg, peu marqué dans le paysage.

Cet axe de ruissellement recueille les eaux pluviales en provenance de la quasi-totalité du territoire communal. Les eaux de pluies sur les 3 buttes qui bordent Fresnières, ainsi que les eaux de pluie sur le bourg, sont en majorité infiltrées sur place, mais une partie peut ruisseler jusqu'à rejoindre l'axe de ruissellement vers la vallée du Matz en cas de fortes pluies.

La commune ne compte pas de point de captage d'eau potable. Elle est alimentée en eau potable par le point de captage de Guerbigny (Somme) et d'un réservoir situé à Amy. Le périmètre de protection éloigné (PPE) est proche des limites communales sans concerner directement la commune de Fresnières.

Remarque du Commissaire Enquêteur : Le nouveau programme du SDAGE Eau Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022. Il est opportun de vérifier la conformité du projet de PLU avec ce nouveau programme et d'en faire mention dans la note de présentation.

B/Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013, reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages tout en tenant compte des risques naturels majeurs. La compatibilité du PLU avec ce document est détaillée ci-dessous :

Volet économique

La commune n'a pas vocation à développer une zone d'activités économiques. L'économie du village repose essentiellement sur une structure artisanale ou des services disséminées dans la trame bâtie.

Le potentiel touristique de la commune est à valoriser au regard de la proximité du Bois des Loges, lieu attaché à l'histoire de la Grande Guerre.

L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec quatre sièges d'exploitations professionnelles en activité. Ils sont situés pour 3 d'entre elles dans le village et un au nord du village. Le bon fonctionnement de ces exploitations est à prendre en considération, ainsi que le foncier qui pourrait leur être nécessaire pour se développer.

Il est proposé de :

- Laisser la possibilité aux activités artisanales ou de services de se développer ou de se créer.
- Etablir une réglementation d'urbanisme adaptée au développement des activités existantes et l'installation de nouvelles activités, compatibles avec les secteurs habités.
- Garantir à l'activité agricole présente sur le territoire communal un bon fonctionnement et des possibilités d'évolution en lui réservant des espaces et des accès adaptés à ses besoins afin de maintenir une agriculture performante et respectueuse des paysages.

Le PLU prévoit de classer une large part de son territoire en zone A. La limitation des surfaces en extension participe également à cet objectif.

Volet développement démographique

Le nombre d'habitants sur la commune a légèrement baissé entre 2012 et 2017, pour atteindre 164 personnes, après une forte augmentation de population entre 1999 et 2012 (+49 habitants), bien supérieure à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de Communes ou du département.

Depuis 2012, le taux d'évolution annuelle moyen sur la commune devenu négatif devient bien inférieur à celui de la Communauté de Communes (+0,5%) ou encore du Département (+0,35%). Ce renversement de tendance est observé sur le secteur, y compris le bourg de proximité qu'est Lassigny. Cela peut s'expliquer par une baisse significative de la construction neuve dans un contexte économique moins favorable que celui de la décennie précédente. Pour autant, est observée sur le village depuis 2017, une tendance à l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants. Cela laisse présager un retour à la croissance démographique. Dans le même temps, s'est opéré un fort desserrement des ménages (baisse significative du nombre d'occupants moyen par logement existant).

Il est proposé de :

- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé en tenant compte des disponibilités dans la trame urbaine déjà constituée pour limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste de 1,6% de 2018 à 2035, engendrant un gain d'environ 50 habitants supplémentaires, soit environ 215 habitants à horizon 2035, pouvant se traduire par une moyenne de 1 à 2 nouveaux ménages par an.

- Permettre la réalisation d'environ 24 logements en portant un effort de construction vers la réalisation de logements de taille moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location et en tenant compte des possibilités d'aménagement de logements au sein des tissus bâtis existants, en encadrant les possibilités de division des grandes propriétés identifiées afin de conserver une destination compatible avec la vie du village et de tenir compte des difficultés à mettre en place des dispositifs d'assainissement conforme à la législation en vigueur. Cet objectif chiffré peut être atteint sans ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains, actuellement situés en marge des trames urbaines déjà constituées.

Volet Environnemental

Au titre de la biodiversité, la commune est peu impactée en étant éloignée des réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET et au SCOT. Toutefois, la frange nord du territoire communal est traversée par une continuité écologique fonctionnelle (corridor intra ou inter-forestier) allant de la source de l'Avre dans le bois de Crapeaumesnil au plateau du Santerre à l'ouest par le Bois des Loges. Cette continuité écologique, située à l'écart du secteur urbanisé du village et de son possible développement, présentent un enjeu écologique à prendre en compte intégrant le bois de la Montagne et le bois du Buvier.

Il est proposé de :

- Tenir compte du secteur à forte sensibilité écologique situé en frange nord du territoire, en veillant au bon fonctionnement de cette continuité écologique par un encadrement précis de l'usage des sols. Veiller à une bonne prise en compte de la biodiversité locale en milieu urbanisé, notamment aux abords des mares ou encore dans les haies. La pérennité des boisements et la prise en compte de la zone humide pré-identifiée au lieu-dit « Le Champ du Diable », ainsi que le choix de développement urbain limité à l'enveloppe urbaine déjà constituée répond à cet objectif écologique fort.

Cette politique qui vise à limiter l'étalement urbain de Fresnières répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement sur la préservation des espaces naturels et agricoles, sans porter atteinte aux secteurs à enjeu écologique.

- Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement et veiller au bon entretien des aménagements de régulation des eaux de ruissellement existants (mares, bassins, fossés, buses, haies, etc.), particulièrement au niveau du village, prévoir les aménagements complémentaires nécessaires, et adapter la réglementation sur l'usage des sols dans les zones urbaines afin de s'assurer du maintien d'emprises non imperméabilisées suffisantes.

Sur les secteurs concernés par les aléas de remontée de nappe forts à très forts, demander des dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant le circuit court et limitant les rejets vers l'espace public et prévoir réglementairement des mesures adaptées pour les nouvelles constructions. Intégrer les nouvelles dispositions s'appliquant aux conditions de constructibilité sur des terrains présentant un aléa moyen à fort de risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Réaliser une étude afin de mieux connaître et gérer les aléas liés aux affaissements de terrains pouvant conduire à demander la réalisation d'une étude de sols préalable à toute nouvelle construction, là où le risque semble le plus élevé.

- Établir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, tout en préservant la qualité architecturale du village, au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public et de ceux présentant un fort intérêt patrimonial, dans le but de valoriser le caractère champêtre de la commune qui participe pleinement à son attractivité.

I-4c/ Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures envisagées pour éviter ou compenser les impacts négatifs :

A/ Sur le milieu physique

Topographie :

Le territoire se situe entre l'entité géographique du plateau Picard et celle des monts du Noyonnais, caractérisée ici par la plaine agricole de grandes cultures avec des poches herbagères aux abords et à l'est du village, le Bois du Buvier au nord et le bois des Loges en limite ouest.

Le tissu bâti de Fresnières se situe dans la plaine entre 80 et 85 mètres d'altitude.

Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la topographie globale du territoire.

Géologie :

Le territoire est concerné par des risques naturels, notamment le risque de remontée de nappes et les sols argileux qui impactent l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement.

Dans le village, des aménagements récents (bassins, mares) permettent de gérer ce risque.

En revanche, la nature des sols complique le traitement des eaux usées sur certains terrains. Des risques d'affaissement sont identifiés au sud du village. Le rapport de présentation explique et cartographie l'ensemble de ces risques.

La plaquette d'information du BRGM concernant le phénomène de retrait / gonflement des argiles est annexée au règlement du PLU.

Milieux naturels :

La commune n'est pas concernée par la présence de zonage d'inventaire ou réglementaire concernant la protection de l'environnement.

Les secteurs en extension sont très limités en nombre et en surface. De plus, ils sont situés dans le prolongement et à l'intérieur de l'espace urbanisé existant.

Urbanisation :

La quasi-totalité du développement de la commune étant réalisé au sein de l'espace urbanisé existant, la commune envisage de mobiliser plusieurs dents creuses.

- Les objectifs de limitation de la consommation d'espace sont inscrits au PADD

- Le rapport de présentation et les OAP prévoient des mesures d'évitement des éléments naturels remarquables.

Réseau Natura 2000 :

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la présence d'un site Natura 2000.

Les sites les plus proches sont celui de la Zone de Protection Spéciale (ZSP) n° 2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise » et celui de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° 2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », tous deux situés à plus de 14 km des limites communales au sud-est.

Les zones urbanisées sont donc situées à distance de ces sites.

B/ Sur le milieu naturel

Le territoire communal est traversé par une continuité écologique qui connecte le bois des Loges sur la commune de Beuvraignes, à l'ouest du territoire communal, aux milieux naturels sensibles de la vallée de l'Avre qui prend sa source sur la commune d'Amy, à l'est du territoire communal.

Le périmètre de sensibilités écologiques le plus proche est la ZNIEFF n°60NOY103 « Massif forestier d'Avricourt / Régal et montagne de Lagny » située à 400 mètres des limites communales au nord-est, et à 800 mètres de l'enveloppe urbaine du bourg de Fresnières. Cet espace est aussi répertorié par le département en ENS (Espace Naturel Sensible). Il s'agit de la bordure septentrionale du Noyonnais développé sur une butte tertiaire résiduelle aux caractéristiques géo-pédologiques particulières.

C/ Sur la ressource en eau

Réseau hydrographique

Aucun cours d'eau permanent n'est identifié sur le territoire communal.

Zones humides :

Présence d'une zone humide au lieu-dit « Le Champ du Diable ».

Ressource en eau potable :

Il n'existe pas de captage présent sur le territoire communal. L'augmentation de population induira une augmentation de la consommation d'eau potable mais ne devrait pas affecter le réseau au regard de ses capacités.

Assainissement :

La commune a fait le choix de l'assainissement autonome.

La révision du PLU a été l'occasion de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques (voir pièce n°3 du dossier) relatives à l'assainissement afin d'encadrer les possibilités de mutation (et division) du bâti existant vers de nouveaux logements en limitant leur nombre à l'échelle des unités foncières afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement utilisé.

La dimension des terrains devra être suffisamment importante pour permettre de mettre en place un dispositif d'assainissement conforme à la législation en vigueur, ce qui conduit aussi à limiter le nombre de logements possibles.

D/ Sur le milieu agricole

Les espaces agricoles représentent près de 90% du territoire communal.

Les zones agricoles et naturelles couvrent respectivement 70,8% et 19,1% du territoire.

E/ Sur le patrimoine urbain et architectural

L'architecture des constructions est marquée par l'empreinte agricole. Elle correspond principalement aux grands bâtiments des corps de ferme ou aux maisons rurales anciennes.

Le bâti de Fresnières est aussi marqué par la reconstruction palliant les dégâts causés par la première Guerre Mondiale.

C'est pour cette raison que la ville originellement marquée par la pierre de pays calcaire (souvent extraite des carrières du massif de Thiescourt) est aujourd'hui emprunt par la brique, matériau privilégié à l'époque de la reconstruction. Le bâti ancien est presque exclusivement constitué de briques rouges traitées avec des modénatures et des couleurs de briques différentes (briques rouges/ briques blanches).

Les constructions plus récentes ont adopté une forme pavillonnaire, avec des façades en enduit de couleur claire.

Le PLU prévoit la protection de plusieurs entités bâties considérée comme remarquable.

L'aspect des constructions au sein des zones urbaines reste encadré pour préserver le cadre de vie.

F/ Sur le climat, la qualité de l'air et les énergies

Climat, qualité de l'air et énergie :

L'augmentation des déplacements liée à un accroissement de la population prévue ne devrait pas entraîner trop d'incidences négatives sur la qualité de l'air. Des mesures sont cependant étudiées afin de favoriser le co-voiturage et le renforcement du transport en bus.

Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelables

G/ Sur les risques technologiques

Risques, nuisances, pollutions et risques pour la santé :

Il n'y a pas de risque technologique répertorié.

H/ Sur les déchets

Les déchets :

Le projet prévoit une augmentation de la population, les quantités de déchets produits augmenteront donc de manière proportionnelle.

La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté de communes du Pays des Sources, tandis que le traitement des ordures ménagères a été confié au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

Au regard des capacités de traitement des équipements, le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impact sur le traitement de déchets.

I-4d/ Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU :

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU. S'il est souhaitable de le faire tous les 3 ans, il le faut au maximum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

I-5/ Composition du dossier de révision :

Le dossier mis à la disposition du public est composé de :

I-5a/ Les pièces arrêtées de la révision générale du PLU

- Rapport de présentation (qui intègre l'évaluation environnementale)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit- Emplacements réservés
- Règlement graphique du village (Zonage)
- Les annexes

I-5b/ Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Par courriers transmis en recommandé avec accusé de réception du 23 mars 2023, Monsieur le maire a notifié le dossier aux PPA suivantes : (Modèle de lettre type en ANNEXE N°6 et ce en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme).

- Madame la Préfète de l'Oise
- Monsieur le président du Conseil Régional des Hauts de France
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources
- Monsieur le Président du P.N.R.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- Monsieur le Directeur de la DDT Beauvais et de Compiègne
- Monsieur le Directeur du SMTCO (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- La Sous-Préfecture
- La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Les communes limitrophes

Dans le cadre de la procédure de révision de PLU, les personnes publiques associées disposent de trois mois pour donner leur avis.

Il convient de préciser que la notification aux PPA est intervenue six mois avant le début de l'enquête publique.

La PPA qui ne répond pas, est réputé favorable au projet.

I-5c/ Quatrième partie : autres pièces

- La délibération motivée du conseil municipal portant révision générale du PLU
- La Décision délibérative de la MRAe du 26 février 2019
- La délibération portant sur le bilan de la concertation
- La délibération arrêtant le projet de révision générale du PLU
- La désignation du commissaire enquêteur
- l'Arrêté d'Enquête Publique
- L'avis d'affichage
- Les insertions dans la presse
- L'avis des PPA et de la MRAe et le mémoire en réponse de la Commune
- Le porter à connaissance de l'Etat

Il est à noter que le PLU validé en 2012 est également à la disposition du publique.

II/ Organisation de l'Enquête Publique :

II-1/ Désignation du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le maire de la commune de Fresnières, par lettre enregistrée le 22 août 2023 au Tribunal Administratif d'Amiens, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU).

Par décision N° E230000074/80 du 24 août 2023, le Vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.
ANNEXE N°7.

II-2/ Préparation et organisation de l'enquête :

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif me nommant pour cette enquête et à la suite d'un contact téléphonique avec Monsieur le maire, une rencontre avec le premier magistrat de la commune a été fixée au 29 août 2023, en mairie, afin de préparer son organisation.

II-2a/ Présentation du projet et du dossier :

A la réunion, ont participé Monsieur Jean Claude GOUT, Maire de Fresnières, Messieurs Erick DUPONT et Patrick CHERAULT, respectivement premier et deuxième Adjoint, ainsi que Madame Isabelle VERCOUSRE, secrétaire de Mairie.

Monsieur le maire m'a présenté avec pertinence sa commune du point de vue économique, démographique et urbanistique. Il a rappelé l'importance de l'activité agricole et la volonté de la municipalité de maîtriser le développement urbain en préservant son identité rurale et son cadre de vie de qualité. La municipalité désire favoriser, pérenniser et consolider le développement économique et social local, préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles et améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, tout en développant les modes de circulation douce.

Monsieur le maire a fait une présentation des outils pour atteindre ces objectifs :

- Ajustement du règlement écrit et graphique
- Environnemental, PADD
- Suppression des zones AU
- La réaffectation des Emplacements Réservés
- le plan d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Un exemplaire du dossier papier comportant les pièces du dossier de révision m'a été remis et un exemplaire envoyé par mail sous format « pdf ».

II-2b/ Mesures d'organisation :

En préambule, j'ai fait un rappel des textes régissant les Enquêtes Publiques au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

► Les dates de l'Enquête publique ont été fixées du lundi 09 octobre au jeudi 09 novembre 2023

► Trois permanences en mairie, dans la salle du conseil, facilitant les déplacements vis-à-vis de la pandémie, sont prévues :

- Lundi 09 octobre 2023, de 13h30 à 16h00
- Samedi 28 octobre 2023, de 09h00 à 12h00
- Jeudi 09 novembre 2023, de 16h30 à 19h00

► Les mesures de publicité :

– Par arrêté N° 27/2023 du 07 septembre 2023, Monsieur le maire a prescrit l'Enquête Publique pour une durée de 32 jours du 09 octobre au 09 novembre 2023, en conformité avec les articles L123-10 et R123-9 à 11 du code de l'environnement et de l'arrêté du 4 mai 2012.

J'ai demandé à être destinataire, pour validation du projet d'arrêté avant son envoi.

Après échange de mails avec Monsieur le Maire, j'ai validé, en y apportant quelques corrections et rajouts, le projet d'arrêté, l'Avis d'EP et l'article pour l'insertion dans les journaux.

– La publicité par insertion dans la presse locale 15 jours minimum avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête : ANNEXES N°8.1 ; 8.2 ;8.3 et 8.4

* Le Courrier Picard du 21/09/2023 et du 10/10/2023

* le Parisien – édition de l'Oise du 21/09/2023 (il est à noter qu'un léger rectificatif a été apporté le 23 septembre suite à une faute dans le nom du Commissaire Enquêteur) et du 10/10/2023,

– L'affichage : la mairie, les entrées et sorties d'agglomération et les endroits habituels d'affichage, sont définis comme lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique. En ANNEXE N°9, attestation d'affichage du maire.

– Un imprimé format A4 a été distribué dans les boîtes à lettres des administrés concernant la mise en enquête publique. ANNEXE N°8.5

- Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Oise début septembre ;

– La réception du public, comme il est précisé sur l'arrêté, se fera en mairie :

* aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat : les mardis, de 13h30 à 15h00 et les jeudis, de 18h00 à 19h00 (*sauf jours fériés*)

* les jours de permanence du commissaire enquêteur (précisé en amont) ; la réception du public se fait en mairie, salle du conseil.

II-3/ Finalisation du dossier d'enquête :

- ▶ Le dossier est complet. J'ai cependant demandé que le Porté à connaissance de la Préfecture de l'Oise pour la commune de Fresnières soit joint au dossier d'enquête.
- ▶ Concernant les affiches pour l'Avis d'enquête, j'ai rappelé le formalisme à respecter.
- ▶ J'ai demandé qu'un poste informatique pour consultation du dossier soit mis à la disposition du public.

II-4/ Visite des lieux :

Avant le début, puis à l'issue de la réunion du 29 août, j'ai parcouru le territoire communal. Cette visite m'a permis de comprendre les objectifs et la cohérence d'aménagement du projet, la restriction de l'urbanisation et la stratégie communale en ce qui concerne la problématique environnementale.

J'ai pu apprécier l'importance et l'impact des zones urbanisées et leurs intégrations dans le paysage environnant.

A la suite des divers entretiens que j'ai pu avoir lors des permanences, je me suis rendu sur les divers sites mentionnés à ces occasions, afin de me faire une idée des problématiques exposées.

II-5/ Signature des dossiers et du registre d'enquête :

Ma deuxième visite en mairie, le 09 octobre 2023, coïncide avec l'ouverture de l'enquête publique, une demi-heure avant le début de la première permanence. Après avoir procédé à la vérification de l'affichage, j'ai fait le point sur le dossier mis à la disposition du public.

Ce dossier m'a été présenté par Monsieur GOUT, Maire. J'ai ensuite signé tous les documents constitutifs du dossier :

- registres d'enquête : toutes les pages sont paraphées.
- dossier d'enquête : chaque page de chacun des dossiers mentionnés au paragraphe I-5 est paraphée. Je note, comme demandé la présence du dossier original du PLU approuvé en 2012.
- Une feuille listant l'ensemble des pièces est établie et signée par le commissaire enquêteur.

III/ Déroulement et climat de l'Enquête Publique :

III-1/ Clôture et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête :

L'enquête publique a été clôturée le jeudi 09 novembre 2023, à 19 heures 00, à l'issue de la dernière permanence en mairie.

De 19h00 à 19h20, je me suis entretenu avec Monsieur GOUT, Maire de Fresnières pour faire un point de situation sur le déroulement de l'enquête et procéder à la clôture du registre après y avoir annexé 1 courrier papier (réceptionné le 09 novembre 2023), et 4 lettres qui m'ont été remises en main propre, pour l'une, lors de ma première permanence et les 3 autres au cours de la dernière.

J'ai laissé le registre d'enquête contenant les documents annexés à Monsieur le Maire afin qu'il puisse préparer le mémoire. J'ai, pour ma part, pris en compte l'ensemble des éléments au fur et à mesure de leur réception.

J'ai pris rendez-vous avec lui pour le mardi 14 novembre 2023, à 14h00, afin de venir lui commenter mon Procès-Verbal des observations et le remettre contre signature de réception.

III-2/ Climat de l'enquête :

De la prise de contact téléphonique, dès ma nomination par le Tribunal Administratif, jusqu'à la clôture de l'enquête publique, le climat des relations avec Monsieur le maire, ses adjoints et son secrétariat a été très serein et empreint de cordialité et d'efficacité.

Monsieur le maire m'a parfaitement présenté les orientations souhaitées par cette révision du PLU dans le contexte plus général de la politique de développement économique et urbanistique de la commune me permettant d'acquérir une connaissance parfaite des objectifs poursuivis par la commune.

Mes visites du territoire communal m'ont permis de bien appréhender les objectifs de cette procédure.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, en mairie :

*les jours d'ouverture du secrétariat : les mardis, de 13h30 à 15h00 et les Jeudis, de 18h00 à 19h00.

* les jours de permanence du commissaires enquêteur la réception du public s'est faite en mairie, salle du conseil municipal.

*et le dossier consultable sur le site de la Préfecture de l'Oise.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique dédié, installé dans un bureau du secrétariat réquisitionné à cet effet.

Les permanences en mairie se sont déroulées dans le calme et la sérénité avec les personnes qui sont venues me rencontrer. Des mesures anti covid ont été mises en place.

III-3/ Relation comptable des observations :

III-3a/ Visites lors des permanences :

– Permanence du lundi 09 octobre 2023 : trois (3) visites.

Un couple (le frère et la sœur) est venu me remettre un courrier portant sur le découpage des zones (ont déposé un courrier qui a été annexé au registre). Une personne est venue s'informer du dossier et plus particulièrement du règlement (viendra déposer un courrier ultérieurement).

– Permanence du samedi 28 octobre 2023 : Trois (3) visites.

Une personne demande à avoir la possibilité de supprimer les grandes portes d'accès à leur maison. Deux autres personnes sont venues se renseigner sur le projet. L'une d'entre elle reviendra lors de la prochaine permanence pour déposer un courrier.

– Permanence du 09 novembre 2023 : Cinq (5) visites (dont un frère et sa sœur).

Quatre mentions ont été déposées sur le registre.

Des personnes qui étaient venues me consulter lors des permanences précédentes, ont déposé un courrier que j'ai annexé au registre (trois).

III-3b/ Observations écrites sur le registre d'enquête :

- 1- Monsieur et Madame POINTIN (frère et sœur) me remettent un courrier sollicitant des explications dans le cadre du zonage de leurs parcelles.
- 2- Madame COCHEPIN est venu prendre des renseignements sur le règlement du PLU. Elle reviendra pour déposer un courrier.
- 3- Monsieur BERDON demande la possibilité de supprimer les grandes portes d'accès pour un portail à la convenance des propriétaires.
- 4- Monsieur POTIN est venu se renseigner sur le projet de PLU.
- 5- Monsieur FOURNIER est venu se renseigner sur le PLU et déposera un courrier le 09 novembre.
- 6- Consort POINTIN me remettent un courrier de leur avocat, Maître Antoine TOURBIER, demandant le classement de la parcelle AB 13 en zone U ou pour le moins en zone AU1 et que l'OAP touchant les parcelles n°1 et 2 ne s'avère pas justifiée et demandent à ce qu'elles en soient retirées.
- 7- Madame COCHEPIN est venu me remettre un courrier de sa fille et du compagnon de celle-ci pour avoir la possibilité de créer l'ouverture pour une porte d'entrée et de garage sur la voie publique.
- 8- Madame GALTES est venue prendre connaissance du projet de PLU et faire part de son opposition à la destruction de terres agricoles, bois, forêts, etc.
- 9- Monsieur FOURNIER est venu déposer un courrier où il sollicite pour les bâtiments, en briques, anciens corps de ferme avec des hangars en alignement, la possibilité d'une transformation en logements ou l'autorisation de les raser pour une reconversion en terrain à bâtir. Il fait également remarquer que la parcelle cadastrée AE 76 classée en zone constructible à la révision du PLU devrait tenir compte d'une zone tampon de 10 mètres jouxtant la parcelle agricole voisine AE 77 concernant la réglementation sur l'épandage des pesticides.

III-3c/ Courriers reçus et annexés au registre d'enquête :

Courrier reçu en mairie le 30/10/2023 daté du 24/10/2023 d'un habitant qui reste anonyme (1 page). Le courrier est référencé 1 sur le registre papier lors de la 3^{ème} permanence. Cette personne désapprouve la proposition du PLU.

Après vérification auprès des services de la mairie, il s'avère qu'aucun autre courrier n'a été reçu en mairie dans le cadre de cette enquête.

III-3d/ Avis des personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Les PPA ont été sollicités dès le 23 mars 2023.

Le mémoire en réponse (qui est annexé au dossier d'enquête) a été rédigé le 26 juin 2023.

Il n'est pas nécessaire que le commissaire enquêteur s'implique dans les échanges, entre la commune de Fresnières et les personnes publiques associées, relatifs au contrôle de légalité et à ceux qui ont déjà conduit à un accord sur des dispositions convenues.

Je souhaite, cependant, reprendre les sujets pour lesquels la commune n'envisage pas de donner suite, afin, le cas échéant, d'exprimer à mon tour un avis aux réponses apportées, à toute fin utile.

Ces points sont inscrits dans mon PV de synthèse. Pour ce faire j'ai repris l'ensemble des courriers retour et la trame du mémoire en réponse aux PPA.

IV/ Notification du Procès-Verbal (PV) de synthèse des observations et mémoire en réponse :

IV-1/ Le PV de synthèse :

Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement, le mardi 14 novembre 2023, de 14h00 à 15h20, soit 5 jours après la clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré Monsieur GOUT, maire de la commune de Fresnières, afin de lui notifier, sous forme de procès-verbal de synthèse, les différentes observations recueillies. Etaient également présents, Monsieur Erick DUPONT premier Adjoint, ainsi que deux conseillers municipaux et Madame Isabelle VERCOUSRE, secrétaire de Mairie.

J'ai exposé le déroulement de l'enquête depuis notre prise de contact jusqu'à la clôture de l'enquête.

J'ai expliqué le contenu du procès-verbal qui reprend les questions et les demandes des personnes qui ont communiqué au cours de l'Enquête publique.

En fin de réunion, j'ai demandé à Monsieur le Maire de lire attentivement les observations et questions qui sont notées dans le registre d'enquête ainsi que les pièces qui y sont annexées afin de produire un mémoire, détaillé et argumenté, en réponse, dans les 15 jours et de bien vouloir me le faire parvenir à mon domicile ou bien à mon adresse mail.

Monsieur le maire m'a remis un exemplaire signé du Procès-Verbal de Synthèse des Observations.

IV-2/ Mémoire en réponse du maire :

Monsieur le maire de Fresnières m'a transmis, par mail, le 24 novembre 2023, son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations et questions que je lui ai remis précédemment. ANNEXE N° 10 et 10.1.

Ce mémoire reprend les thèmes abordés par le public durant l'enquête et apporte des réponses, détaillées et argumentées.

La trame de mon procès-verbal a été utilisée comme support de rédaction et les réponses sont données à la suite de chacun des questionnements, observations et demandes.

V/ Analyse des observations :

Seul apparaissent les questions et remarques qui n'ont pas obtenu de réponses ou d'éclaircissement de ma part.

Compte tenu du nombre de commentaires, elles sont analysées les unes après les autres.

Elles demandent :

- la position de la commune : mémoire en réponse du maire
- la position personnelle du commissaire enquêteur

• Madame POINTIN Nicole et Monsieur POINTIN Serge : Nous souhaitons obtenir des informations, la position et les raisons pour lesquelles le projet de PLU de la commune n'englobe pas notre parcelle, identifiée au cadastre AB 13, dans la zone urbanisable ?

Dans son courrier, Maître TOURBIER Antoine, défenseur des consorts POINTIN, apporte un argumentaire sur le sujet et propose comme schéma subsidiaire de mettre cette parcelle en zone AU1. Il indique également que l'OAP touchant les parcelles n°1 et 2 ne s'avère pas justifiée et demande à ce qu'elles en soient retirées.

La position de la commune :

Au sujet de la parcelle AB13, conformément aux évolutions législatives récentes (loi Climat et Résilience notamment), les orientations du projet communal visent à une modération de la consommation des espaces agricoles à des fins urbaines, en privilégiant la possibilité de création de nouveaux au sein de l'enveloppe urbaine déjà consommée du village. Elles préconisent également le maintien de la coupure d'urbanisation au nord du village avec la ferme de la Montagne afin de respecter le paysage dans cette partie de la commune. En conséquence, la parcelle AB13 clairement à vocation agricole et participant pleinement à la coupure d'urbanisation n'est pas inscrite en zone urbaine ou à urbaniser (le PLU ne délimite d'ailleurs aucune zone à urbaniser, cela ayant été apprécié par l'Autorité Environnementale qui a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du PLU), cela engendrerait un étirement de la trame urbaine allant à l'encontre des objectifs visés.

La commune souhaite maintenir ce classement en zone agricole et ne pas déstabiliser la procédure engagée, notamment au regard des incidences sur l'environnement du projet communal.

Concernant les parcelles soumises aux OAP, la commune considère que ces OAP sont totalement justifiées parce qu'elles intègrent une problématique de sécurité routière le long de la RD, suite à une étude réalisée avec le Département, notamment en ce qui concerne l'accès direct aux terrains à aménager. En outre, elles intègrent la problématique de gestion des eaux et d'insertion paysagère en entrée de village. La commune souhaite maintenir les OAP.

La position du commissaire enquêteur :

Si la collectivité considère que la parcelle AB 13 présente les caractéristiques d'une zone urbanisée, la loi « ALUR » vient lutter contre l'étalement urbain et la consommation excessive d'espaces agricoles et forestiers, tandis que la loi n°2021-1104 du 20 août 2021, vient lutter contre l'artificialisation des sols et divise par deux la consommation foncière dans le cadre du dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

De fait, la commune respecte les préconisations du SCOT de la Communauté de Commune du Pays des Sources (document supra-communal).

L'impact environnemental d'une prise en compte de la demande des consorts POINTIN entrainerai une nouvelle enquête publique.

- Madame COCHEPIN Laurence, mandatée par sa fille et le compagnon de celle-ci, remet un courrier en leur nom.

Suite à l'achat de notre maison en avril 2023, nous avons évoqué l'éventualité de faire un logement dans une partie de la grange qui borde la voie publique, sans aucune emprise supplémentaire au sol, ni aucune modification de la hauteur de construction.

Pour se faire, nous avons anticipé sur les travaux d'assainissement en faisant installer une pompe de relevage dédiée à la partie de l'éventuel logement et fait une micro station adaptée et respectant les normes du SPANC donnés par la communauté de communes du pays des sources.

Pour pouvoir accéder à notre souhait, le PLU exige de conserver l'aspect de la rue avec les portes cochères et l'alignement des constructions, nous le respectons.

Nous demandons la possibilité d'ouvrir une porte de garage et une porte d'entrée pour la partie location future et de reculer le bout de mur après la grange et d'y mettre une grille. Ainsi la location aurait les deux places de parking obligatoires.

Il va de soi que nous resterons en conformité avec les matériaux et les couleurs proposés dans la palette.

De plus, la largeur cumulée des portes cochères et nouvelles ouvertures accolées ne représente pas plus de la moitié de la longueur de la façade.

Pour poursuivre dans notre observation, dans l'avenir, nous souhaiterions pouvoir améliorer l'aspect extérieur de la grange qui est actuellement en tôles peu esthétiques en mettant du bois.

La position de la commune :

Les travaux possibles sur les bâtiments existants en zone urbaine sont encadrés par les règles fixées au règlement écrit. La commune ne peut pas se prononcer sur la faisabilité des éléments communiqués dans la requête, sans avoir une demande de permis de construire complète. Dans la mesure où les portes cochères sont conservées, la création d'une nouvelle porte de garage et d'une porte d'entrée interroge sur leur utilité au regard des conséquences sur la modification de l'aspect de la façade actuelle du ou des bâtiments concernés venant à l'alignement sur la voie publique.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte

- Monsieur BERDON Olivier, demande la possibilité de supprimer les grandes portes d'accès pour un portail à la convenance des propriétaires.

La position de la commune :

Sur cette ferme, il y avait 3 portes cochères. 2 portes ont été remplacées par des portails en métal.

La porte cochère restante est dans un état de vétusté avancé. Le remplacement a un coût important. La mairie ne s'oppose pas à l'enlèvement de cette porte par le remplacement d'un portail identique aux 2 autres. Une cohérence sur la grande façade est justifiée. Cette demande pourra être acceptée au moment du dépôt d'une demande d'autorisation de construire ou d'aménagement, dans le respect des dispositions fixées au règlement écrit (page 11) en ce qui concerne les portes cochères. Il est proposé d'ajouter la possibilité de remplacer la porte cochère délabrée par un portail.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte.

- Monsieur FOURNIER Claude est venu déposer un courrier où il sollicite pour les bâtiments en briques, anciens corps de ferme avec des hangars en alignement, la possibilité d'une transformation en logements ou l'autorisation de les raser pour une reconversion en terrain à bâtir.

Il fait également remarquer que la parcelle cadastrée AE 76 classée en zone constructible à la révision du PLU devrait tenir compte d'une zone tampon de 10 mètres jouxtant la parcelle agricole voisine AE 77 concernant la réglementation sur l'épandage des pesticides.

La position de la commune :

Toute démolition de bâtiment de plus de 20 m² d'emprise au sol est soumise à permis de démolir qui sera instruit au regard de l'intérêt architectural et urbain du bâtiment concerné. Les dispositions réglementaires du PLU n'interdisent pas la transformation en logements d'un bâtiment existant, tout en l'encadrant compte tenu des problématiques d'assainissement des eaux usées inhérentes à la nature des sols sur le village. Il conviendra donc à l'opération envisagée, de respecter les règles fixées dans la zone et les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (pièce 3 du dossier PLU) limitant à deux logements par unité foncière en cas de transformation d'un bâtiment.

L'aménagement de la parcelle AE76 est clairement encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, pièce n°3 du dossier) qui prévoient, sur au moins 15 mètres de profondeur, le maintien d'une partie en jardin et d'un traitement paysager au contact de la partie restant en zone agricole, ce qui permet d'assurer une zone tampon au regard de la réglementation sur l'épandage des pesticides.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte

- Madame GALTES Josiane est venue prendre connaissance du projet de PLU et faire part de son opposition à la destruction de terres agricoles, bois, forêts, etc.

La position de la commune :

Les dispositions du PLU révisé sont particulièrement économes en termes de consommation d'espaces agricoles, bois et forêts puisqu'il n'est délimité aucune zone à urbaniser (alors qu'il en existe au PLU avant révision). Quelques constructions nouvelles sont autorisées au sud du village, le long de la route de Roye, dans le but de rendre possible l'accueil de quelques nouveaux ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perte du nombre d'habitants, tout en intégrant un projet d'aménagements routiers visant à sécuriser la traversée du village par les automobiles et les dangers encourus par les enfants et promeneurs le long de cet axe routier.

Les forêts et les bois sont protégés au PLU révisé.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte

- Anonyme, se disant habitant, désapprouve la proposition du PLU qui transforme des terrains agricoles en terrains constructibles. Il demande également quand sera mis en place l'assainissement collectif ?

La position de la commune :

La transformation de terres agricoles en terrains constructibles est réduite par rapport au PLU avant révision, et se limite au sud du village, le long de la route de Roye, dans le but de rendre possible l'accueil de quelques nouveaux ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perte du nombre d'habitants, tout en intégrant un projet d'aménagements routiers visant à sécuriser la traversée du village par les automobiles et les dangers encourus par les enfants et promeneurs le long de cet axe routier.

La commune a opté pour rester en Assainissement Non Collectif (ANC) suivant la délibération du 2 aout 1999 sur le zonage d'assainissement : tout le village en assainissement autonome, compte tenu du coût trop important de la mise en place d'un assainissement collectif.

Une estimation sur le prix d'un assainissement collectif a été demandée à l'ADTO-SAO.

Le coût à la charge de la commune serait de 930 000€ HT (voir pièce jointe).

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte

Questions et observations des personnes publics associées :

Après vérification que l'ensemble des points soulevés par les PPA avaient été repris, j'ai utilisé le mémoire en réponse de la Commune aux PPA comme support. Je n'ai reporté que les sujets qui n'ont pas donné une suite favorable de la part de la commune afin de donner mon avis à toute fin utile.

Mes observations sont portées après chaque réponse de la commune.

- La Chambre d'Agriculture de l'Oise :

Fait remarquer que le projet communal proposé au PLU révisé se base sur un développement communal dont l'objectif d'évolution globale, à l'échelle 2035, est fixé à 1.6% par an. Il est ainsi projeté de construire environ 24 logements pour atteindre 215 habitants en 2035.

Bien que cet objectif soit compatible avec les orientations quantitatives du SCOT du Pays des Sources, nous sommes interpellés par le taux de croissance retenu qui est bien supérieur à celui retenu lors du précédent PLU (entre 0.8 et 1% entre 2012 et 2030) et à la croissance enregistrée entre 2007 et 2017 (soit + 0.13%).

Bien qu'il soit précisé que cet objectif soit maximaliste et que sa réalisation reste liée à la confirmation de la reprise de l'attractivité du village, il permet de valider une « enveloppe au cas où » qui est consommatrice d'espace agricole et naturel de 0.78ha (extension entrée sud du village).

La consommation projetée reste néanmoins bien inférieure à celle programmée dans le précédent PLU avec la suppression de 2.7 ha de zones à urbaniser.

La position de la commune :

Il est rappelé que, sur la période 1999 – 2017, le village a connu un taux de croissance annuel moyen de 1,6% (soit identique à celui proposé sur la période d'application du PLU révisé), atteignant même 3,58% entre 1999 et 2007 (page 37 du rapport de présentation, pièce 1 du dossier). Depuis 2020, il est constaté une reprise de l'attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d'un logement, notamment sur la commune voisine de Canny-sur-Matz, en soulignant que la production annuelle de logements à l'échelle nationale est bien inférieure aux besoins constatés.

Le projet communal rend possible l'accueil de nouveaux logements, de manière limitée et en réduisant la consommation d'espaces engendrée par rapport au PLU avant révision, afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perdre des habitants qui seraient préjudiciables à la vie locale. Il convient d'anticiper le fait que les nouveaux logements estimés sur les bâtiments pouvant être transformés ou encore par remplissage des terrains libres pourraient finalement ne pas voir le jour, les propriétaires n'étant pas intéressés à la réalisation de ces opérations possibles.

La commune considère que les objectifs chiffrés du projet communal sont donc justifiés.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte

Questions et observations du Commissaire Enquêteur :

Votre projet de PLU identifie un verger pour l'implantation de nouvelles maisons. De quelle manière allez-vous compenser la perte de la trentaine d'arbres fruitier qui se trouve sur ce site ?

La position de la commune :

Un verger comprenant 40 pommiers a été créé devant le bassin d'orage sur le terrain communal.

La position du commissaire enquêteur :

Cette implantation est louable mais ne me semble pas être en lien direct avec la suppression future du verger déjà existant. Lors de l'implantation des nouvelles constructions, il peut être judicieux de demander une compensation paysagère au lotisseur. L'OAP pourra être modifié dans ce sens.

Comme le fait remarquer le Conseil Départemental, le nouveau programme du SDAGE Eau Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022.

Il est opportun de vérifier la conformité du projet de PLU avec ce nouveau programme et d'en faire mention dans la note de présentation.

Allez-vous procéder à la mise à jour et vérifier la conformité avec votre projet ?

La position de la commune :

Les dispositions du SDAGE 2022-2027 reprennent celles déjà affichées au SDAGE précédent. Les orientations du projet communal sont compatibles avec celles-ci, en particulier en ce qui concerne la préservation des zones humides et la prise en compte des problématiques de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

La position du commissaire enquêteur :

Vous voudrez bien en faire mention dans la note de présentation.

Dans la notice explicative concernant l'OAP Secteur au sud du village vous indiquez :

« Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet pourra participer au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur. »

Pouvez-vous détailler le cout de la viabilisation pour ce secteur ? Comment comptez-vous équilibrer votre budget en sachant que, comme vous le stipulez, la commune a une « faible capacité financière » ?

La position de la commune :

La commune a la capacité financière pour prendre sur ses fonds propres les extensions des réseaux eau potable (30056€ HT et électricité basse tension + éclairage (24229€ HT).

Ces travaux qui ne sont pas subventionnables ont été inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal a pris la délibération de principe n°39/12/2022 pour les travaux de viabilisation pour l'instauration d'une taxe d'aménagement propre à cette OAP pour un taux entre 2 et 5 %.

Une réunion de conseil municipal est programmée pour la validation du taux (taxe d'aménagement majorée) à redéfinir le jeudi 30 novembre 2023 qui sera compris entre 5 et 10%.

La position du commissaire enquêteur :

Dont acte.

Le PLU prévoit, dans la note de présentation, la protection de plusieurs entités bâties considérées comme remarquables.

Or, je n'ai pas trouvé de précisions sur ce sujet sur le plan en zones du secteur aggloméré. Pourriez-vous préciser le bâti à protéger sur le plan ?

La position de la commune :

Les dispositions réglementaires du PLU révisé prévoient des règles (pages 10, 11 et 12 du règlement, pièce n°4c) qui demandent de conserver les façades réalisées en pierres naturelles de pays et/ou briques rouges vieilles ou encore les modénatures existantes en façade. Ces dispositions visent donc à préserver les caractéristiques architecturales du village qui présentent un intérêt patrimonial.

La position du commissaire enquêteur :

Vous ne répondez pas à ma demande. Si j'ai bien constaté dans les dispositions réglementaires la protection de ce bâti remarquable, la transcription sur le plan n'apparaît pas. Ce manque de précision pourrait être une source de conflit.

Dans le rapport de présentation portant sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, page 56, dans le dernier paragraphe, vous écrivez que « ... deux nouveaux logements sont à réaliser pour répondre au besoin de desserrement entre 2019 et 2035. ... ». Cette affirmation vient en contradiction avec vos objectifs.

Pouvez-vous confirmer cette allégation ?

De même, page 57 et 58, vous présentez plusieurs scénarios. J'ai constaté des erreurs au niveau des tableaux de la page 58. Les tableaux du scénario 3 reprennent ceux du scénario 2 ; tandis que ceux du scénario retenu contiennent des informations erronées par rapport au scénario 1. Il est indispensable de corriger ces erreurs afin de clarifier les propos et pouvoir les justifier.

La position de la commune :

Les deux nouveaux logements à réaliser sur la période d'application du PLU, évoqués en page 56, sont uniquement ceux destinés à répondre au besoin du desserrement des ménages (baisse estimée du nombre moyen d'occupants par logement sur la période 2019 – 2035). Cela revient à dire que si la commune n'accueille aucun nouveau logement sur cette période, elle perdra nécessairement des habitants. Dans le meilleur des cas, pour maintenir le nombre d'habitants constaté en 2019 à l'horizon 2035, il faudrait compter au moins deux nouveaux logements.

Effectivement, il y a une erreur. Ci-dessous le bon tableau qui sera modifié dans la version approuvée du PLU révisé.

Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)										
2007	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2016 et 2035	Moyenne annuelle entre 2016 et 2035
56	1,66%	66	3,06%	84	2,28%	94	2,04%	104	+ 38 logements	+ 2 lgts/an

Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé										
2007	Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2017 et 2035	Moyenne annuelle entre 2017 et 2035
163	0,06%	164	2,64%	202	2,18%	225	2,13%	250	+ 86 habitants	+ 5 habts/an

La position du commissaire enquêteur :

Concernant ma première remarque, je comprends qu'il faut deux logements pour maintenir le nombre d'habitants constaté en 2019 à l'horizon 2035. Si c'est le cas, j'en prend bonne note.

Pour ma deuxième remarque, je prends note du tableau qui sera modifié. Vous voudrez bien vérifier la correspondance des chiffres du scénario 1 avec le scénario retenu.

VI/ Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique :

Après avoir souligné :

- la bonne organisation de l'enquête publique par la commune, malgré les conditions sanitaires,
- la mise à disposition au commissaire enquêteur d'un document complet et l'apport de toutes explications complémentaires permettant une connaissance pertinente du dossier et des objectifs poursuivis par la commune,
- l'écoute de la commune des recommandations du commissaire enquêteur,
- La participation du public, qui est correct au vu des enjeux,
- L'information qui a été faite par la commune, auprès de ses administrés, en amont de l'enquête publique,

Il convient de conclure à la réalité et à la pertinence du débat.

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé mes conclusions motivées (dans un document séparé) concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnières.

Fait à NEUFCHELLES, le 05 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur
André DIETTE



DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE FRESNIERES



ENQUETE PUBLIQUE REVISION GENERALE DU PLU

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE /

I / Cadre général de l'enquête	Page 2
II / Déroulement de la procédure	Page 2
III/ Conclusions	Page 3
IV / Avis	Page 5

André DIETTE
Commissaire Enquêteur
Désigné par le Vice-Président du TA de AMIENS
Décision n° E23000074/80 du 24 aout 2023

I/CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

Le Conseil Municipal de Fresnières dans sa délibération du 18 novembre 2022 a arrêté, conformément aux dispositions prévues par les codes de l'environnement et de l'urbanisme, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de leur commune.

Le projet de révision porte sur :

- Ajustement du règlement écrit et graphique
- Environnemental
- Réajustement des zones U et suppression des zones AU
- La réaffectation des Emplacements Réservés
- Le plan d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de PLU a été soumis à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'en déterminer les objectifs.

Dans son avis N°2022-6313, en date du 09 août 2022, celle-ci a décidé que la révision du PLU de la commune de Fresnières n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le maire a notifié le dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme).

II/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par décision N° E23000074/80 du 24 août 2023, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnières.

J'ai pu prendre connaissance du dossier et effectuer plusieurs visites de terrain lors de mes rencontres avec Monsieur le maire et à mon initiative.

Dans son arrêté du 07 septembre 2023, Monsieur le maire a prescrit l'Enquête Publique pour une durée de 32 jours du lundi 09 octobre au jeudi 09 novembre 2023.

J'ai reçu le public en mairie le :

- Lundi 09 octobre, de 13h30 à 16h00,
- Samedi 28 octobre, de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 09 novembre, de 16h30 à 19h00.

L'enquête, que j'ai clôturé à l'issue de la dernière permanence, n'a pas posé de problème particulier.

Des mesures anti COVID ont été mises en place tout au long de l'enquête et plus particulièrement lors de la réception du public et au cours des permanences du Commissaire Enquêteur.

L'information concernant le projet et à l'origine de la présente procédure a été correctement exécutée.

Une brochure avec l'avis de révision générale du PLU a été distribuée, avant le début de l'enquête, à l'attention des habitants de la commune. A la suite des avis dans la presse et sur le terrain, les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

III/ CONCLUSIONS

III-1 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER

L'étude du dossier d'enquête, mis à ma disposition un mois et demi avant le début de la contribution publique, les réunions et visites de terrains avec le Maire et à mon initiative, les réponses fournies à mes interrogations et l'avis de la MRAE, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les objectifs fixés par la commune de Fresnières au titre de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme rentrent dans le cadre réglementaire d'une telle procédure.
- Les orientations des documents sont compatibles avec les documents supra communaux, notamment le SCOT du Pays des Sources et le SDAGE Eau Seine Normandie (pour ce dernier, une mise à jour du rapport de présentation est nécessaire).
- Le dossier montre le désir de la municipalité de maîtriser l'espace foncier.
- L'opération d'aménagement détaillée dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation apporte au public tous les éléments essentiels pour comprendre le projet d'extension.
- Le projet a peu d'impact sur l'environnement et sur les Zone Natura 2000. Les secteurs faunistiques sont bien pris en compte.
- Les documents du zonage sont clairs et n'appellent pas, de prime abord, de commentaires particuliers.
- Une relecture générale du document d'urbanisme devra être menée afin de corriger certaines erreurs. Cela permettra d'apporter les compléments d'informations sollicités notamment par les PPA et moi-même sans pour autant modifier dans le fond le projet telle qu'il a été présenté.

A cette occasion, **je recommande** :

- La transcription, sur le plan en zones du secteur aggloméré, des entités bâties considérées comme remarquables. Cette indication permettra d'éviter toute controverse,
- La vérification de la correspondance des chiffres du scénario 1 avec le scénario retenu devra également être effectuée afin d'éviter toute ambiguïté.

En résumé, on peut conclure que les orientations prévues sont de nature à permettre la réalisation d'un projet d'urbanisation maîtrisé et harmonieux, nécessaire au développement communal et au bien-être de ses habitants.

III-2 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A LA CONCERTATION

La réglementation, concernant la concertation préalable à l'Enquête Publique, a été respectée. Le public a pu prendre connaissance du projet et a eu le temps pour s'exprimer sur le sujet. Les remarques et observations ont été prises en compte par la collectivité.

Parmi les Personnes Publiques Associées, aucune n'a émis d'avis défavorable.

La commune a en grande partie répondu positivement aux différentes demandes et remarques qui lui ont été faites.

J'ai constaté que la collectivité est à l'écoute et a le désir de se conformer aux demandes et aux remarques formulées lorsque celles-ci sont pertinentes.

III-3 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

III-3a Le public

Le projet à l'origine de la présente procédure a soulevé quelques remarques et demandes particulières. Aucune opposition n'a été constatée. Deux personnes sont contre la consommation d'espace agricole. Cette opposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de révision du PLU.

La participation a été faible. Il y a eu onze (11) visiteurs lors de mes permanences (certaines personnes sont venues à deux reprises afin de me remettre un courrier). Neuf (9) observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête publique.

Aucune observation orale relevée. Cinq (5) courriers (pas de mail) ont été annexés au registre.

Conclusion du CE

Des questions et observations pertinentes ont été posées portant sur la réglementation, l'extension du village et la qualité de vie des fresnoisiens.

Je suis relativement satisfait par les réponses apportées par la municipalité, même si certaines auraient pu être davantage détaillées et argumentées. Toutefois, elles sont de nature à expliquer la démarche de la municipalité et les raisons des choix opérés.

Je rappelle que toute modification importante du projet de révision du PLU, notamment par la prise en compte d'une extension du village, modifierai son impact environnemental et entrainerai une nouvelle enquête publique.

III-3b Les Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Direction Départementale du Territoire (DDT), la Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Conseil Départemental et Régional, la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Communauté de Communes du Pays des Sources et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) – Région Hauts-de-France ont répondu.

Les Personnes publiques associées ont eu trois mois pour donner leur avis. Elles ont toutes donné leur assentiment au projet de révision du PLU, le plus souvent assorti de remarques et d'observations. Aucune réserve de fond ni de forme n'a été portée à la connaissance du pétitionnaire.

Conclusion du CE

Les réponses proposées par la municipalité répondent pour la plupart aux attentes et sinon, elles sont suffisamment argumentées et acceptables.

Je constate que la collectivité a une réelle envie de faciliter le développement des activités tout en limitant l'extension des constructions afin de maintenir une unité structurelle du village.

III-4 CONCLUSION GENERALE

La révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Fresnières est à mon sens bien pensée, équilibrée, soucieuse de prévoir l'avenir de la commune sur les 10 à 15 ans à venir, en maîtrisant la nécessaire légère augmentation de la population, en préservant son côté campagne et en permettant aux habitants de la commune, de profiter d'une bonne qualité de vie.

J'estime que ce projet de révision, compatible avec les documents supra-communaux, tend à s'adapter aux équipements collectifs existants et à limiter l'espace foncier bâti aux zones urbaines existantes.

L'extension programmée en milieu agricole de la zone urbaine est restreinte et bien inférieure au PLU actuel. Celle-ci a été mise en place afin de permettre de nouvelles constructions nécessaires au développement du village et de sécuriser l'entrée d'agglomération.

De plus, ce projet n'a pas d'impact avéré sur l'environnement ; il est équilibré techniquement et économiquement.

L'étude que j'ai faite du dossier, la concertation et la contribution des différents publics sont de nature à faire évoluer positivement les dispositions du projet de révision générale du PLU sans toucher à sa structure.

IV AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs suivants

Vu :

- l'arrêté du 07 septembre 2023 de Monsieur le Maire de Fresnières prescrivant l'enquête publique,
- l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- le registre d'enquête publique clos et signé par mes soins à l'heure de clôture de l'enquête le 09 novembre 2023, à 19 heures 00,
- les réponses des personnes publiques associées,
- les demandes, des services de l'Etat, de la CDPENAF, de la Direction Départementale du Territoire, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Considérant :

- la régularité de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme,
- la publication de l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivants ; l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en Mairie et en plusieurs autres lieux dans la commune,
- la parution du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Oise, et d'un document donnant l'information sur l'ouverture d'une enquête public, distribué aux habitant du village quinze jours avant le début d'enquête,
- la tenue de trois permanences à la Mairie de Fresnières, siège de l'enquête, aux dates et heures prévues par l'arrêté de Monsieur le Maire,
- la mise à disposition du dossier au public et de son registre d'enquête en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et sur toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures édictées par la situation sanitaire actuelle,
- les observations et questionnements portés sur le registre d'enquête,
- les divers courriers annexés au registre d'enquête,
- les entrevues avec le Maire de la commune, préalablement à l'enquête, pendant et à l'issue de l'enquête.

Attendu :

- Que le projet de révision général du Plan Local d'Urbanisme ne présente aucune anomalie par rapport aux codes régissant la réalisation d'une telle procédure,
- Que le maître d'ouvrage a répondu, en grande partie, favorablement, dans son mémoire en réponse aux PPA et à mon PV de synthèse, aux demandes avancées,
- Que cela suppose le préalable des mises à jour administratives et réglementaires des pièces du dossier, un ensemble de rectifications à soumettre au contrôle de légalité,
- Après s'être basé sur le respect de la réglementation en vigueur, la recherche de l'intérêt général et visité les sites concernés,
- Après avoir étudié les différents aspects liés à l'environnement naturel et à l'habitat de la commune,
- Regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune,
- Analysé le projet en relation avec l'urbanisation existante et à venir,

Le commissaire enquêteur émet, au vu de tout ce qui précède,

Un **avis favorable** à la révision générale du PLU de la commune de FRESNIERES.

Neufchelles, le 05 décembre 2023

Le commissaire enquêteur
André DIETTE



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15U20



Le Maire,

Jean-Claude GOUT

Rendu exécutoire
le



RÉPONSES APPORTÉES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Date d'origine :

Décembre 2023

10b

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 18 Novembre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **22 Décembre 2023**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ANALYSE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

10 observations ont été portées sur le registre d'enquête publique ou à la connaissance du commissaire-enquêteur par courrier ; elles ont été regroupées en 6 points. Le commissaire-enquêteur apporte une réponse aux observations émises, s'appuyant sur les réponses proposées par la commune dans le procès-verbal d'enquête publique.

Avis favorable du commissaire-enquêteur sans réserve, ni recommandation. Il convient d'indiquer que le commissaire-enquêteur considère que des réponses appropriées ont été apportées par la commune de Fresnières aux différents organismes consultés (page 16 du rapport d'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur).

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées par le groupe de travail
<p>1) Demande de classement en zone urbanisable de la parcelle cadastrée AB13 (au nord du village) et demande de suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les parcelles n°1 et n°2 inscrites en zone urbaine, au sud du village.</p> <p><i>Avis du commissaire-enquêteur validant la réponse avancée par la commune.</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Au sujet de la parcelle AB13, conformément aux évolutions législatives récentes (loi Climat et Résilience notamment), les orientations du projet communal visent à une modération de la consommation des espaces agricoles à des fins urbaines, en privilégiant la possibilité de création de nouveaux au sein de l'enveloppe urbaine déjà consommée du village. Elles préconisent également le maintien de la coupure d'urbanisation au nord du village avec la ferme de la Montagne afin de respecter le paysage dans cette partie de la commune. En conséquence, la parcelle AB13 clairement à vocation agricole et participant pleinement à la coupure d'urbanisation n'est pas inscrite en zone urbaine ou à urbaniser (le PLU ne délimite d'ailleurs aucune zone à urbaniser, cela ayant été apprécié par l'Autorité Environnementale qui a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du PLU), cela engendrerait un étirement de la trame urbaine allant à l'encontre des objectifs visés.</p> <p>La commune souhaite maintenir ce classement en zone agricole et ne pas déstabiliser la procédure engagée, notamment au regard des incidences sur l'environnement du projet communal.</p> <p>Concernant les parcelles soumises aux OAP, la commune considère que ces OAP sont totalement justifiées parce qu'elles intègrent une problématique de sécurité routière le long de la RD, suite à une étude réalisée avec le Département, notamment en ce qui concerne l'accès direct aux terrains à aménager. En outre, elles intègrent la problématique de gestion des eaux et d'insertion paysagère en entrée de village. La commune souhaite maintenir les OAP.</p>
<p>2) Demande la possibilité d'ouvrir une porte de garage et une porte d'entrée pour la partie location future et de reculer le bout de mur après la grange et d'y mettre une grille, sur un bâtiment aligné à la rue et contenant une porte cochère.</p> <p><i>Avis du commissaire-enquêteur validant la réponse avancée par la commune.</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Les travaux possibles sur les bâtiments existants en zone urbaine sont encadrés par les règles fixées au règlement écrit. La commune ne peut pas se prononcer sur la faisabilité des éléments communiqués dans la requête, sans avoir une demande de permis de construire complète. Dans la mesure où les portes cochères sont conservées, la création d'une nouvelle porte de garage et d'une porte d'entrée interroge sur leur utilité au regard des conséquences sur la modification de l'aspect de la façade actuelle du ou des bâtiments concernés venant à l'alignement sur la voie publique.</p>

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées par le groupe de travail
<p>3) Demande la possibilité de supprimer les grandes portes d'accès pour un portail à la convenance des propriétaires.</p> <p><i>Avis du commissaire-enquêteur validant la réponse avancée par la commune, en recommandant la transcription sur le plan en zones du secteur aggloméré, des entités bâties considérées comme remarquables afin d'éviter toute controverse.</i></p>	<p>Sur cette ferme, il y avait 3 portes cochères. 2 portes ont été remplacées par des portails en métal. La porte cochère restante est dans un état de vétusté avancé. Le remplacement a un coût important. La mairie ne s'oppose pas à l'enlèvement de cette grande porte par le remplacement d'un portail identique aux 2 autres. Une cohérence sur la grande façade est justifiée. Cette demande pourra être acceptée au moment du dépôt d'une demande d'autorisation de construire ou d'aménagement, dans le respect des dispositions fixées au règlement écrit (page 11) en ce qui concerne les portes cochères. Il est proposé d'ajouter au règlement écrit la possibilité de remplacer une porte cochère trop délabrée par un portail. En revanche, à ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable d'identifier au plan de zonage les entités bâties considérées comme remarquables tout en signalant que les règles fixées par le PLU veillent à leur préservation, en particulier pour celles alignées à la rue.</p>
<p>4) Sollicite pour les bâtiments en briques, anciens corps de ferme avec des hangars en alignement, la possibilité d'une transformation en logements ou l'autorisation de les raser pour une reconversion en terrain à bâtir.</p> <p>Remarque également portant sur la prise en compte d'une zone tampon de 10 mètres (réglementation sur l'épandage des pesticides) entre la parcelle cadastrée AE 76 classée en zone constructible et la parcelle voisine cadastrée AE 77.</p> <p><i>Avis du commissaire-enquêteur validant la réponse avancée par la commune.</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Toute démolition de bâtiment de plus de 20 m² d'emprise au sol est soumise à permis de démolir qui sera instruit au regard de l'intérêt architectural et urbain du bâtiment concerné. Les dispositions réglementaires du PLU n'interdisent pas la transformation en logements d'un bâtiment existant, tout en l'encadrant compte tenu des problématiques d'assainissement des eaux usées inhérentes à la nature des sols sur le village. Il conviendra donc à l'opération envisagée, de respecter les règles fixées dans la zone et les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (pièce 3 du dossier PLU) limitant à deux logements par unité foncière en cas de transformation d'un bâtiment.</p> <p>L'aménagement de la parcelle AE76 est clairement encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, pièce n°3 du dossier) qui prévoient, sur au moins 15 mètres de profondeur, le maintien d'une partie en jardin et d'un traitement paysager au contact de la partie restant en zone agricole, ce qui permet d'assurer une zone tampon au regard de la réglementation sur l'épandage des pesticides.</p>
<p>5) Après connaissance du projet de PLU, fait part de son opposition à la destruction de terres agricoles, bois, forêts, etc.</p> <p><i>Avis du commissaire-enquêteur validant la réponse avancée par la commune.</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au PLU sur ce point. Les dispositions du PLU révisé sont particulièrement économes en termes de consommation d'espaces agricoles, bois et forêts puisqu'il n'est délimité aucune zone à urbaniser (alors qu'il en existe au PLU avant révision). Quelques constructions nouvelles sont autorisées au sud du village, le long de la route de Roye, dans le but de rendre possible l'accueil de quelques nouveaux ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perte du nombre d'habitants, tout en intégrant un projet d'aménagements routiers visant à sécuriser la traversée du village par les automobiles et les dangers encourus par les enfants et promeneurs le long de cet axe routier.</p> <p>Les forêts et les bois sont protégés au PLU révisé.</p>

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées par le groupe de travail
<p>6) Se disant habitant, désapprouve la proposition du PLU qui transforme des terrains agricoles en terrains constructibles. Il demande également quand sera mis en place l'assainissement collectif.</p> <p><i>Avis du commissaire-enquêteur validant la réponse avancée par la commune.</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au PLU sur ce point.</p> <p>La transformation de terres agricoles en terrains constructibles est réduite par rapport au PLU avant révision, et se limite au sud du village, le long de la route de Roye, dans le but de rendre possible l'accueil de quelques nouveaux ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perte du nombre d'habitants, tout en intégrant un projet d'aménagements routiers visant à sécuriser la traversée du village par les automobiles et les dangers encourus par les enfants et promeneurs le long de cet axe routier.</p> <p>La commune a opté pour rester en Assainissement Non Collectif (ANC) suivant la délibération du 2 aout 1999 sur le zonage d'assainissement : tout le village en assainissement autonome, compte tenu du coût trop important de la mise en place d'un assainissement collectif. Une estimation sur le prix d'un assainissement collectif a été demandée à l'ADTO-SAO. Le coût à la charge de la commune serait de 930 000€ HT.</p>
<p>7) Questions et observations du Commissaire-Enquêteur :</p> <p>1°/ Votre projet de PLU identifie un verger pour l'implantation de nouvelles maisons. De quelle manière allez-vous compenser la perte de la trentaine d'arbres fruitiers qui se trouve sur ce site ?</p> <p>2°/ Avez-vous vérifié la conformité de votre projet avec le nouveau SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022 ?</p> <p>3°/ Pouvez-vous détailler le cout de la viabilisation du secteur concerné par les OAP au sud du village ? Comment comptez-vous équilibrer votre budget en sachant que la commune a une « faible capacité financière » ?</p> <p>4°/ je n'ai pas trouvé de précisions sur le plan en zones du secteur aggloméré, concernant la protection de plusieurs entités bâties considérée comme remarquable. Pourriez-vous remédier à ce manque en y indiquant le bâti à protéger ?</p>	<p>1°/ Un verger comprenant 40 pommiers a été créé devant le bassin d'orage sur le terrain communal.</p> <p>2°/ Les dispositions du SDAGE 2022-2027 reprennent celles déjà affichées au SDAGE précédent. Les orientations du projet communal sont compatibles avec celles-ci, en particulier en ce qui concerne la préservation des zones humides et la prise en compte des problématiques de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.</p> <p>3°/ La commune a la capacité financière pour prendre sur ses fonds propres les extensions des réseaux eau potable (30056€ HT et électricité basse tension + éclairage (24229€ HT). Ces travaux qui ne sont pas subventionnables ont été inscrits au budget 2023.</p> <p>Le conseil municipal a pris la délibération de principe n°39/12/2022 pour les travaux de viabilisation our l'instauration d'une taxe d'aménagement propre à ce secteur soumis aux OAP pour un taux entre 2% et 5%. Une réunion du conseil municipal est programmée pour la validation du taux (taxe d'aménagement majorée) à redéfinir le jeudi 30 novembre 2023 qui sera compris entre 5% et 10%.</p> <p>4°/ Les dispositions réglementaires du PLU révisé prévoient des règles (pages 11 et 12 du règlement, pièce n°4c) qui demandent de conserver les façades réalisées en pierres naturelles de pays et/ou briques rouges vieilles ou encore les modénatures existantes en façade. Ces dispositions visent donc à préserver les caractéristiques architecturales du village qui présentent un intérêt patrimonial.</p>

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées par le groupe de travail																																																																
<p>5°/ Dans le rapport de présentation portant sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, page 56, dans le dernier paragraphe, vous écrivez que « ... deux nouveaux logements sont à réaliser pour répondre au besoin de desserrement entre 2019 et 2035. ... ». Cette affirmation vient en contradiction avec vos objectifs. Pouvez-vous confirmer cette allégation ?</p> <p>Page 57 et 58, vous présentez plusieurs scénarios. J'ai constaté des erreurs au niveau des tableaux de la page 58. Il est indispensable de corriger ces erreurs afin de clarifier les propos et pouvoir les justifier.</p>	<p>Les deux nouveaux logements à réaliser sur la période d'application du PLU, évoqués en page 56, sont uniquement ceux destinés à répondre au besoin du desserrement des ménages (baisse estimée du nombre moyen d'occupants par logement sur la période 2019 – 2035). Cela revient à dire que si la commune n'accueille aucun nouveau logement sur cette période, elle perdra nécessairement des habitants. Dans le meilleur des cas, pour maintenir le nombre d'habitants constaté en 2019 à l'horizon 2035, il faudrait compter au moins deux nouveaux logements.</p> <p>Effectivement, il y a une erreur. Ci-dessous le bon tableau qui sera modifié dans la version approuvée du PLU révisé.</p> <table border="1" data-bbox="846 550 2101 737"> <thead> <tr> <th colspan="10">Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)</th> </tr> <tr> <th>2007</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016</th> <th>2017</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025</th> <th>2025</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030</th> <th>2030</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035</th> <th>2035</th> <th>Évolution entre 2016 et 2035</th> <th>Moyenne annuelle entre 2016 et 2035</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>56</td> <td>1,66%</td> <td>66</td> <td>3,06%</td> <td>84</td> <td>2,28%</td> <td>94</td> <td>2,04%</td> <td>104</td> <td>+ 38 logements</td> <td>+ 2 lgts/an</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="846 762 2101 949"> <thead> <tr> <th colspan="10">Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé</th> </tr> <tr> <th>2007</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017</th> <th>2017</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025</th> <th>2025</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030</th> <th>2030</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035</th> <th>2035</th> <th>Évolution entre 2017 et 2035</th> <th>Moyenne annuelle entre 2017 et 2035</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>163</td> <td>0,06%</td> <td>164</td> <td>2,64%</td> <td>202</td> <td>2,18%</td> <td>225</td> <td>2,13%</td> <td>250</td> <td>+ 86 habitants</td> <td>+ 5 habts/an</td> </tr> </tbody> </table>	Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)										2007	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2016 et 2035	Moyenne annuelle entre 2016 et 2035	56	1,66%	66	3,06%	84	2,28%	94	2,04%	104	+ 38 logements	+ 2 lgts/an	Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé										2007	Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2017 et 2035	Moyenne annuelle entre 2017 et 2035	163	0,06%	164	2,64%	202	2,18%	225	2,13%	250	+ 86 habitants	+ 5 habts/an
Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)																																																																	
2007	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2016 et 2035	Moyenne annuelle entre 2016 et 2035																																																							
56	1,66%	66	3,06%	84	2,28%	94	2,04%	104	+ 38 logements	+ 2 lgts/an																																																							
Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé																																																																	
2007	Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2017 et 2035	Moyenne annuelle entre 2017 et 2035																																																							
163	0,06%	164	2,64%	202	2,18%	225	2,13%	250	+ 86 habitants	+ 5 habts/an																																																							

Les réponses proposées dans les tableaux ci-dessus respectent les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de PLU révisé.

ARRETÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE –
Révision du Plan Local d'Urbanisme (n° 27/2023)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération municipale en date du 22 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 24 août 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur André DIETTE en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Frédérique FAGES en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

A R R E T E :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour une durée de 32 jour consécutive à partir du Lundi 9 octobre 2023 jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 inclus.

Article 2

Monsieur André DIETTE, Fonctionnaire de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, Madame Frédérique FAGES, Ingénieure Environnement, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante.

Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Fresnières pendant 32 jours consécutifs du **Lundi 9 octobre 2023 au jeudi 9 novembre 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante Mairie de Fresnières -15 rue Principale - 60310 FRESNIÈRES. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : communedefresnieres@orange.fr.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Préfecture de l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2023/Revision-du-PLU-de-Fresnieres>.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie les :

- **Lundi 9 octobre 2023 de 13h30 à 16h00**
- **Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 9 Novembre 2023 de 16h30 à 19h00.**

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 060-216002568-20230907-210_159_23_644-AR

S²LO

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de FRESNIÈRES, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la Préfète du Département de l'OISE et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci,
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :
- Le Parisien
- Le courrier picard.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et un Avis placardé aux entrées d'agglomération et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de FRESNIÈRES.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire ;
- au Sous-Préfet de COMPIÈGNE.



FRESNIÈRES, le 07/09/2023

Le Maire,

Jean-Claude GOUT

.....

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

.....

Nbre en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 10

Date de convocation : 15/10/2020
Date d'affichage : 27/10/2020

L'An Deux Mil Vingt, le VINGT DEUX du mois d'OCTOBRE à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GOUT, maire.

Les conseillers municipaux ont demandé que cette réunion soit à huis clos. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur DUPON Erick est nommé secrétaire de séance.

Membres présents : MM. & Mmes GOUT Jean-Claude – Erick DUPON – CHERAULT Patrick – BERDON Olivier – DESMOULINS Corinne – GARNIER Jérémy – GOUT Maximilien – LECURU Agnès

Représentés : M. CHERAULT Clément par M. CHERAULT Patrick et Madame VAAST Delphine par M. GOUT Jean-Claude

Absent : M. CHERAULT Jean-Michel

Délibération n°48bis /10/2020 – Révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal annule et modifie la délibération n° 48/10/2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visée par la Sous-Préfecture de COMPIEGNE le 27 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la procédure de révision du Plan Local Urbanisme (PLU) : la commune a approuvé son PLU en date du 28 septembre 2012 exécutoire à compter du 1^{er} février 2013. Ce document d'urbanisme ne répond plus aujourd'hui aux nouvelles dispositions issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Loi Grenelle de l'Environnement et issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Compte tenu de la nécessité d'apporter des compléments à l'analyse du territoire, d'ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de rectifier le volet règlementaire du PLU, une procédure de révision de PLU s'impose.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu le Code de l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 103-2 à L 103-6 ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'actualiser son PLU en ce qu'il permet de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire,

Considérant en conséquence la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- revoir les emprises liées aux secteurs d'urbanisation compte tenu qu'aucune construction n'a été réalisée depuis la période d'applications du PLU ;
- définir des objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérente avec la capacité des équipements ;
- Veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels ;
- Mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l'usage du sol à définir ;
- Veiller à une évolution adaptée des paysages naturels ;
- Mieux prendre en compte les emprises nécessaires à la régulation des eaux pluviales ;
- Dans le cadre de la révision du PLU, la délimitation des zones à urbaniser serait à croiser avec l'étude de sécurité routière.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 153-2 et des articles de l'urbanisme,
- 2) **de confier** la réalisation des études nécessaires à un bureau privé,
- 3) **de soumettre** à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - o exposition publique à la Mairie
 - o présentation du projet dans le bulletin communal
 - o dossier d'études à la disposition du public à la Mairie
 - o registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- 4) **de donner** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 5) **de solliciter** de l'État et du Conseil Départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la commune de FRESNIERES afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 6) **d'inscrire au budget de l'exercice 2021 en section d'investissement** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes : **coût total : 23.405€ hors taxe soit 28.086€ T.T.C ;** dépenses d'investissement étalées sur une période de 3 années.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise (Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE) ; Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ; Madame la Présidente du Conseil Départemental ; Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ; Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise ; Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ; Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources (service : SCOT).

Sont consultées à leur demande pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- 1) Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- 2) Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ;
- 3) Les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance ordinaire et à huit clos, les jour, mois et ans susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

FRESNIERES, le 29/10/2020

Le Maire,



Jean-Claude GOUT

Publiée le 29/10/2020

Transmis au représentant de l'état le 29/10/2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la révision
du plan local d'urbanisme
de la commune de Fresnières (60)**

n°GARANCE 2022-6313

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 9 août 2022, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée par la commune de Fresnières, le 17 juin 2022 relative à la révision du plan local d'urbanisme de Fresnières (60) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 juillet 2022 ;

Considérant que la révision du PLU de la commune de Fresnières, qui comptait 164 habitants en 2018, permet la réalisation de 20 à 25 logements entièrement dans le tissu urbain existant, par comblement de dents creuses ou mutation du bâti existant ;

Considérant qu'aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Fresnières n'est pas soumise à évaluation

environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille, le 9 août 2022

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Le président de séance



Philippe GRATADOUR

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2022

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 08

Date de convocation : 03/11/2022
Date d'affichage : 24/11/2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le DIX HUIT du mois de NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur GOUT Jean-Claude, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur DUPON Erick est nommé secrétaire de séance.

Membres présents : MM. & Mmes GOUT Jean-Claude – DUPON Erick – CHERAULT Patrick – BERDON Olivier – CHERAULT Clément – DESMOULINS Corinne – GARNIER Jérémy – GOUT Maximilien

Absents excusés : M. CHÉRAULT Jean-Michel – Mme LÉCURU Agnès

Délibération n° 32/11/2022 – Révision du PLU : bilan de la concertation publique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 4 novembre 2021 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- *Que des informations (rapport de diagnostic, dossier du PADD, panneaux d'exposition publique présentant les schémas d'orientations du PADD) ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,*
- *Que le projet communal traduit dans le plan local d'urbanisme a été exposé dans une lettre d'informations municipales diffusée dans tous les foyers en janvier 2022, une première lettre d'informations ayant été publiée en décembre 2020 ;*

Considérant que les observations formulées sur le registre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, au nombre de trois, ont été traitées durant les études et ne remettent pas en cause le projet communal et sa traduction réglementaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 22 octobre 2020 ont bien été mises en œuvre ;
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le
ID : 060-216002568-20221124-209_159_22_211-DE

*Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et ans susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
FRESNIÈRES, le 24/11/2022
Le Maire,*



Jean-Claude GOUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gout", written over a horizontal line.

*Publiée le 24/11/2022
Transmis au représentant de l'état le 24/11/2022*

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de COMPIÈGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2022

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 07

Date de convocation : 03/11/2022
Date d'affichage : 24/11/2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le DIX HUIT du mois de NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur GOUT Jean-Claude, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur DUPON Erick est nommé secrétaire de séance.

Membres présents : MM. & Mmes GOUT Jean-Claude – DUPON Erick – CHERAULT Patrick – BERDON Olivier – CHERAULT Clément – DESMOULINS Corinne – GARNIER Jérémy – GOUT Maximilien

Absents excusés : M. CHÉRAULT Jean-Michel – Mme LÉCURU Agnès

Délibération n° 33/11/2022 – Arrêt du projet du PLU révisé

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources approuvé en date du 26 juin 2013, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 4 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes; Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

MONSIEUR PATRICK CHERAULT QUITTE LA SALLE DE CONSEIL ÉTANT CONCERNÉ PAR UN PROJET INSCRIT DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 7 VOIX POUR, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté**.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.



Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et ans susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

FRESNIÈRES, le 24/11/2022

Le Maire,

Jean-Claude GOUT

Publiée le 24/11/2022

Transmis au représentant de l'état le 24/11/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de COMPIÈGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département de l'OISE
Arrondissement de COMPIÈGNE
Canton de THOUROTTE
Mairie de FRESNIÈRES
Tél : 03 44 43 66 09
communedefresnieres@orange.fr



Monsieur le Président
du Conseil Régional des Hauts de France
151 avenue du Président-Hoover
59555 LILLE CÉDEX

**Objet : Projet de révision de Plan Local
d'Urbanisme**

PJ : 1 dossier

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre un CD-rom relatif au projet de révision de P.L.U. de notre commune.

Les pièces contenues par le CD-rom correspondent bien aux pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme officiellement arrêté par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

FRESNIÈRES, le 23/03/2023

Le Maire,

Jean-Claude GOUT



En provenance de :

~~Monsieur le Président
du Conseil Régional des
Hauts de France
151 avenue du Président-Hoover
59555 LILLE~~

Région
Hauts-de-France

Courrier reçu le
27 MARS 2023

Transmis

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 202 590 9032 4



Renvoyer à

FRAB

Commune de FRESNIÈRES

15 rue Principale
60310 FRESNIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24 août 2023

N° E23000074 /80

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaires
CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 22 août 2023, la lettre par laquelle le maire de Fresnières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du plan local d'urbanisme de Fresnières.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Binand, vice-président, à l'effet de prendre les décisions relatives aux commissaires enquêteurs et aux commissions d'enquête.

DECIDE

Article 1 : M. André Diette, fonctionnaire de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Frédérique Fages, ingénieure environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de Fresnières, à M. André Diette et Mme Frédérique Fages.

Fait à Amiens, le 24 août 2023.

Le vice-président,


C. Binand

CARNETS

AVIS DE DÉCÈS

LA NEUVILLE-EN-HEZ

Catherine et Alain WASTLEWSKI, Christian et France JÉRÔME, Pascale et Rémi LOZACH, Jean-Luc et Anne JÉRÔME, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole JÉRÔME
née TARYC

survenu le lundi 18 septembre 2023, à Clermont, dans sa 89^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 26 septembre 2023 à 15 heures, en l'église Notre Dame de la Nativité de La Neuville-en-Hez, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune.

Un registre tiendra lieu de condoléances.

P.F DUFOSSÉ
65 Bis rue de Paris 60600 CLERMONT
☎ 03.44.78.44.50

BRETEUIL

Madame Laura GALLAND, son épouse, Thomas et Aurélie, Mathias et Marine, Sabina et Antony, ses enfants, Léa, Milla, Adaline, ses petites-filles, Yannick, son frère et Marie-Pierre, sa belle-sœur, son beau-frère et ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, toute la famille.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Martial GALLAND
Adhérent du Centre E.Leclerc de Breteuil

survenu le dimanche 17 septembre 2023 à l'âge de 65 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le lundi 25 septembre 2023, à 14 h 30, en l'église de Breteuil, où l'on se réunira et seront suivies de l'inhumation dans le cimetière de Corbie.

Le cercueil de Monsieur GALLAND reposera à la Maison Funéraire Saguez, 4, rue de la Ville à Bonneau-les-Eaux à partir du samedi 23 septembre 2023 à 9 h 30.

Un registre tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Que des fleurs naturelles, pas de plaques.

Vous pouvez déposer vos messages de sympathie sur le site <https://www.pompes-funebres.saguez.fr/avis/>

Pompes Funébres SAGUEZ - 60120 BONNEUIL-LES-EAUX
☎ 07.81.12.04.18

AMIENS, TRACY-LE-MONT (60)

Monsieur Claude DHUICQ, son fils, Monsieur Florent DHUICQ, son petit-fils, toute la famille et ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole DHUICQ
née DELOISON

survenu à Amiens, le mercredi 20 septembre 2023, à l'âge de 86 ans.

Les obsèques civiles auront lieu le samedi 23 septembre 2023 à 11 heures au cimetière de Tracy-le-Mont.

Condoléances sur registre et sur www.pf-langlois.fr.

Dans l'attente de la cérémonie, Madame DHUICQ repose à la chambre funéraire de Tracy-le-Mont.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Langlois
Tracy-le-Mont ☎ 03.44.75.28.59

Remerciements

DRESLINCOURT (60), ULLY SAINT-GEORGES (60)

Monsieur et Madame Jean-Marie DELMÉE, Monsieur et Madame Didier LEFORT, Madame Sylvie LAIRY, ses enfants, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Françoise DELMÉE

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances.

P.F Langlois
Noyon, 42 Ter av. Jean Jaurès ☎ 03.44.76.67.12

COMPIEGNE, TRICOT

Anne VAN HYFTE, sa fille,

très touchée des marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Alfred VAN HYFTE

remercie toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de messages, fleurs, se sont associées à son deuil, en particulier la direction et l'ensemble du personnel de la Villa Épinomis, pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Pompes Funébres VAN DE SYPE
MARGNY LES COMPIEGNE ☎ 03.44.83.02.79

BREUIL-LE-SEC

Madame Annie DESEQUELLES, son épouse, son fils Vincent DESEQUELLES, ses petits-enfants Maxime et Loan, Corinne LEGRAND et ses enfants Izzy et Gabin, ses belles-sœurs, Christine et Maria, son beau-frère Philippe, ses neveux et nièces, ainsi que toute la famille.

très touchés des nombreuses marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Patrick DESEQUELLES

remercient très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil par leur présence et leurs envois de fleurs, plaques et messages de condoléances.

P.F DUFOSSÉ
65 Bis rue de Paris 60600 CLERMONT
☎ 03.44.78.44.50

LEGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE FRESNIÈRES

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de FRESNIÈRES par arrêté n° 27/2023 en date du 7 septembre 2023 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur André DIETTE, Fonctionnaire de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en Maire, pour une durée de 32 jours consécutifs, du Lundi 9 octobre 2023 jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2023/Revision-du-PLU-de-Fresnieres> ;

Il pourra également consigner ses observations sur le Registre d'Enquête Publique déposé en Mairie ou les adresser par écrit à l'intention du Commissaire Enquêteur : Mairie de FRESNIÈRES - 15 rue Principale - 60310 FRESNIÈRES. Il sera également possible de faire parvenir ses observations par courrier électronique, à l'adresse suivante : communedefresnieres@orange.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de FRESNIÈRES les :
- Lundi 9 octobre 2023 de 13h30 à 16h00
- Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 9 novembre 2023 de 16h30 à 19h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie, pendant un an.

Le Maire,
Jean-Claude GOUT



COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNES-SUR-OISE (95)

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal. Cette procédure fait l'objet d'une concertation publique préalable au titre du code de l'urbanisme.

La concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme s'est tenue du 05 janvier au 16 février 2023. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La procédure de concertation au titre du code de l'urbanisme, doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEO) du PLU auprès des autorités compétentes pour prendre la décision. Par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil d'administration de l'APJ a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

Le présent avis porte sur la connaissance du public les objectifs et modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Les objectifs de la concertation préalable à informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Éclairer tout à la fois l'APJ et l'administration sur les sujets à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme L'absence des objectifs se traduit par la mise en oeuvre des modalités suivantes du 11 septembre jusqu'au 02 octobre 2023.

- Pour la transmission des informations et consultation des éléments de connaissance :
o Sur support numérique :
Site internet de la concertation : <https://www.concertation-urbanisme-nordfrancien.fr/>
Site internet de l'APJ : <https://www.apj-justice.fr/nos-projets/les-operatoires-penitentiaires/nordfrancien-nordfrancien/>
Site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/>
Site internet de la préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/>
o Sur papier :
Mairie de Bernes-sur-Oise (Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise) aux heures habituelles d'ouverture.
Mairie de Morangles (192 rue du Prieuré, 60530 Morangles) aux heures habituelles d'ouverture.
Mairie de Mesnil-en-Thello (5 rue de la Mairie, 60530 La Mesnil-en-Thello) aux heures habituelles d'ouverture.
Mairie de Bruyères-sur-Oise (6 rue de la Mairie, 95620 Bruyères-sur-Oise) aux heures habituelles d'ouverture.
Préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch, 95000 Cergy) aux heures habituelles d'ouverture.
Préfecture de l'Oise (1 place de la préfecture, 60000 Beauvais) aux heures habituelles d'ouverture.

- Pour le recueil des observations (consultées, enregistrées par l'APJ pour nourrir la réflexion) :
- Site internet dédié : <https://www.concertation-urbanisme-nordfrancien.fr/>
- Adresse électronique dédiée : concertation-urbanisme-nordfrancien@registre-demarches.fr
- Adresse postale : APJ - Services Foncier Urbanisme - 67 avenue de Fontainebleau (94270 KREMLIN-BICETRE)
o Un registre papier en mairie de Bernes-sur-Oise, de Morangles, ou Mesnil-en-Thello, de Bruyères-sur-Oise ainsi qu'en préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise aux adresses indiquées respectivement ci-dessus.
- Pour le dialogue et l'échange :
- Une réunion publique se déroulera le 26 septembre 2023 à 19h00, à la salle polyvalente de Bernes-sur-Oise située 17 rue Varla, 95340 Bernes-sur-Oise.
Les notes de la concertation au titre du code de l'urbanisme
A l'issue de cette nouvelle séquence, l'APJ sera le bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme et le publiera sans délai sur son site internet (www.apj-justice.fr/). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique support de la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

EP2B RENOVATION

Suivant acte reçu par Maître Michel DEVLDER, Notaire à MARSILLE EN BEAUVAISIS, le 1 septembre 2023, a été constituée une S.A.R.L. dénommée "EP2B Renovation" en abrégé "EP2B Renovation". Siège social : LE CROQU (60120), 35 rue Principale. Capital : 3000,00 € divisé en 1000 parts sociales de 3,00 € chacune. Objet social succédant : "La société a pour objet, en France et à l'étranger : Tous travaux de bâtiments, intérieur et extérieur (notamment la maçonnerie, le carrelage, la peinture, la plomberie, l'électricité, le gros œuvre, les finitions intérieures et extérieures, sans que cette liste soit exhaustive). La construction, la destruction, la rénovation de bâtiment, ou parties de bâtiments résidentiels ou non résidentiels." Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.N.E. Gérance : Monsieur Emilian Serge Denis PATAILLE, demeurant à ALLONNE (60000), 13 ter rue Charles Comtesse ; Monsieur Benjamin Cyril Patrick BREANT, demeurant à LE CROQU (60120), 35 rue Principale.



CMODI

CARNETS

AVIS DE DÉCÈS

THOUROTTE, PIMPREZ

Godélieve VAN LAËTHERM,
Marie-Josée et Jean-Pierre RUELLE,
Eric VAN LAËTHERM et Jeanne AUDEGOND, ses enfants,
Grégory et Alice, Aurélien et Marie, Cécilia et Flavien, Eloïse, Louis,
ses petits-enfants,
Apolline, Carla, Jeanne et Baptiste, ses arrière-petits-enfants,
ses neveux et nièces,
toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame
Madeleine VAN LAËTHERM**
née VAN ASSEL

survenu à Noyon, le vendredi 6 octobre 2023, à l'âge de 90 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 13 octobre 2023 à 14 heures en l'église de Pimprez, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière de la paroisse.

Un registre à signature tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de la cérémonie, Madame VAN LAËTHERM repose à la chambre funéraire de Tracy-le-Mont à partir du mercredi 11 octobre.

Ni plaques, ni couronnes.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Blaise-Langlois
Compiègne ☎03.44.40.08.42
Noyon - Tracy-le-Mont - Cuise-la-Motte

BAILLEUL-SUR-THERAIN

Jean-Michel et Christelle,
Jacky et Karly,
Régis et Carol, ses fils et leurs épouses,
ses petits-enfants
ses arrière-petits-enfants,
la famille et ses amis.

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Lucette MARTIN
née LESOBRE

survenu à Bailleul-sur-Therain, le lundi 9 octobre 2023, à l'âge de 80 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le jeudi 12 octobre 2023, à 10 heures, au crématorium de Beauvais où l'on se réunira (arrivée souhaitée à 9 h 45).

Pas de plaques, pas de fleurs.

Un registre à signatures recevra vos messages de sympathie et de condoléances.

PF Dardenne 11 rue de Trye - 60510 Bresles ☎03.44.49.71.90

FITZ-JAMES

Cindy, Gwenédèle, Vanessa, ses enfants,
Bruno, son compagnon,
Sophie, sa belle-fille,
Xavier, son beau-fils et sa compagne Amandine,
ses petits-enfants,
ses frères
ainsi que toute la famille.

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Gaëtane CASTELLAIN
née ROUSSELLE

survenu le vendredi 6 octobre à l'âge de 63 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 12 octobre 2023 à 10 h 30 en l'église de Fitz-James, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation du même lieu.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F DUFOSSÉ
65 Bis rue de Paris 60600 CLERMONT
☎ 03.44.78.44.50

CREVECOEUR-LE-GRAND, LION-SUR-MER, OUSITREHAM

Monsieur et Madame Jean-Daniel et Annie CHALOT,
son fils et sa belle-fille,
Aéline, Peggy, ses petites-filles,
ses arrière-petits-enfants,
toute la famille et ses amis.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Micheline MONTEIL
veuve Pierre CHALOT

survenu le dimanche 8 octobre 2023, dans sa 98^e année.

Ses obsèques civiles auront lieu jeudi 12 octobre 2023, à 15 heures au cimetière de Crèvecoeur-le-Grand.

Ni fleurs, ni plaques.

La famille tient à remercier le personnel de la résidence « La maison de Jeanne » pour son accompagnement.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG Services Funéraires, Caen ☎ 02.31.15.65.14

MONTMACQ

Elisabeth CANTAMÉSSE, son épouse,
Franck CANTAMÉSSE, son fils,
Emilie CANTAMÉSSE, sa fille,
Christelle GILGUYEN, sa belle-fille,
Emilien et Natan, ses petits-enfants,
Fausta et Guido, sa sœur et son frère,
toute la famille et ses amis.

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Giovanni CANTAMÉSSE

survenu le dimanche 8 octobre 2023, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 12 octobre 2023, à 14 h 30, en l'église de Montmacq, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille.

Pas de plaque, s'il vous plaît.

Monsieur Giovanni CANTAMÉSSE repose à la chambre funéraire de Thourotte, 84, rue de la République.

P.F Ginard Le choix funéraire - 60150 Thourotte
☎ 03.44.76.00.06

MAIGNELAY-MONTIGNY, TRICOT

Benoit et Fanny Carlier, ses enfants,
Safira, sa petite-fille,
Jessica, sa belle-fille,
Mustapha, son beau-fils,
ainsi que toute la famille
et les amis.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Murielle WATTELLIER

survenu le samedi 7 octobre 2023, à l'âge de 72 ans.

Ses obsèques religieuses auront lieu le jeudi 12 octobre 2023, à 14 h 30 en l'église de Tricot, suivies de l'inhumation au cimetière de ladite paroisse.

Un registre à signatures recevra vos messages de condoléances.

Murielle repose à la maison funéraire de Maignelay-Montigny.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Carpentier - 60420 Maignelay-Montigny ☎ 03.44.19.28.15

Remerciements

TRACY-LE-MONT

Valérie MULTON, son épouse
et toute la famille,

très touchées des très nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Robert MULTON

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leur soutien, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances ainsi que le CPI de Tracy-le-Mont, l'Association CARS Pays des Sources, les anciens membres du personnel de l'entreprise Multon et les collaborateurs de Pociain Hydrauliques de Verberie.

P.F Langlois
Tracy-le-Mont ☎03.44.75.28.59
Noyon - Cuise-la-Motte - Compiègne

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE FRESNIÈRES

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de FRESNIÈRES par arrêté n° 27/2023 en date du 7 septembre 2023 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur André DIETTE, Fonctionnaire de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en Mairie, pour une durée de 32 jours consécutifs, du Lundi 9 octobre 2023 jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatisé en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante :
<https://www.ose.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2023/Revision-du-PLU-de-Fresnieres> ;

Il pourra également consigner ses observations sur le Register d'Enquête Publique déposé en Mairie ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur : Maire de FRESNIÈRES - 15 rue Principale - 60310 FRESNIÈRES. Il sera également possible de faire parvenir ses observations par courrier électronique, à l'adresse suivante : communedefresnieres@orange.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de FRESNIÈRES les :
- Lundi 9 octobre 2023 de 13h30 à 16h00
- Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 9 novembre 2023 de 14h30 à 16h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie, pendant un an.

Le Maire,
Jean-Claude GOUT

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

Groupe COGEDIS
Cofinanciers et associés

GFB
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège : 8 rue de Montreuil, 60650 BLACOURT
Siège de liquidation : 8 rue de Montreuil, 60650 BLACOURT
905 077 715 RCS BEAUVAIS

Avis de dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er novembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Jean CERKESIAN, demeurant 8 rue de Montreuil, 60650 BLACOURT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à s'engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 8 rue de Montreuil 60650 BLACOURT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BEAUVAIS, en annexé au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur

BONNES AFFAIRES

Lalot
08 11 80 34 46
PHILATELISTE
ACHÈTE
COLLECTIONS DE TIMBRES
Anciens et modernes
Français et étrangers
Timbre sur enveloppe
Planches, cartels, blocs
cartes postales,
collection monnaies

MÉDAILLES, MONTRES

078 406 247 RCS - AMIENS

URGENT
ACHÈTE
POUR COLLECTIONNEUR

Timbres
(albums, vrac),
cartes postales

Lettres,
enveloppes,
etc.

MAISON GAUDILLAT
ESTIMATIONS, DÉPLACEMENT GRATUIT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02

Mairie de FRESNIÈRES
Infos SEPTEMBRE 2023

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu du lundi 9 octobre au jeudi 9 novembre 2023 et vous remets l'avis ci-dessous :

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de FRESNIÈRES, par arrêté n° 27/2023 en date du 7 septembre 2023, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur André DIETTE, Fonctionnaire de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif, Madame Frédérique FAGES a été désignée comme Commissaire-Enquêtrice suppléante.

L'enquête se déroulera, en Mairie de FRESNIÈRES pour une durée de 32 jours consécutifs, du **Lundi 9 octobre 2023 jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées, sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site de la Préfecture de l'OISE à l'adresse suivante : <https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2023/Revision-du-PLU-de-Fresnieres>.

Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou les adresser par écrit à l'intention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie de FRESNIÈRES – 15 rue Principale – 60310 FRESNIÈRES. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : communedefresnieres@orange.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de FRESNIÈRES les :

- **Lundi 9 octobre 2023 de 13h30 à 16h00**
- **Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 9 novembre 2023 de 16h30 à 19h00.**

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie, pendant un an.

Avec mes respectueuses salutations.



FRESNIÈRES, le 07/09/2023

Le Maire,

Jean-Claude GOUT

Secrétariat de mairie ouvert : le mardi de 13h30/15h00 et le jeudi de 18h00/19h00

Tél. : 03.44.43.66.09/email : communedefresnieres@orange.fr

Infos de SEPTEMBRE 2023 – diffusé à 68 exemplaires – IPNS

Arrondissement de COMPIÈGNE

Canton de THOUROTTE

Mairie de FRESNIÈRES

15, rue Principale

60310 FRESNIÈRES

Tel/Fax : 03-44-43-66-09/e.mail : communedefresnieres@orange.fr

**COMMUNE DE
FRESNIÈRES**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude GOUT, maire de la commune de FRESNIÈRES, certifie que les panneaux d’information sur l’avis de l’enquête publique concernant la révision du Plan Local d’Urbanisme ont été posés le 20 septembre 2023 :

- aux entrées et sorties du village vers LASSIGNY, CRAPEAUMESNIL et AMY,
- sur le panneau d’information dans le couloir de la mairie,
- dans la vitrine d’affichage située sur le mur extérieur d’un bâtiment de la mairie (trottoir, 15 rue principale).

Fait pour valoir ce que de droit.



FRESNIÈRES, le 21/09/2023

Le Maire,

Jean-Claude GOUT

En pièce jointe : document avec les photos des entrées du village et des panneaux d’affichage de la mairie.

1° Entrée et sortie village vers Lassigny



2° Entrée et sortie village vers Crapeaumesnil



3° Entrée et sortie village vers Amy



4° Emplacement des panneaux d'affichage de la mairie



DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNIERES : REVISION GENERALE

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En date du 13 novembre 2023, rédigé après la clôture de l'enquête

Références : Enquête publique n° E23000074 / 80 en date du 24 août 2023

Arrêté du Maire de la commune de Fresnières N° 27/2023, en date du 07 septembre 2023 de mise à l'enquête publique de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Fresnières.

1. Objet et déroulement de l'enquête :

La procédure d'enquête publique, citée en référence, concerne la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Fresnières.

La commune de Fresnières, dans le cadre de la révision de son PLU, s'est fixé les objectifs suivants :

- *« Maîtriser le développement urbain en préservant l'identité rurale de la commune et son cadre de vie de qualité*
- *Préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles*
- *Améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, développer les modes de circulation douce »*

La contribution du public s'est déroulée du lundi 09 octobre au jeudi 09 novembre 2023 inclus selon les modalités de l'arrêté municipal du 07 septembre 2023 cité en référence.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions tout à fait satisfaisantes au vu des conditions sanitaires actuelles.

10 dépositions ont été faites.

2. Synthèse des observations du public pendant l'enquête

N° d'observation	Personnes (nombre et nom)	Contenu de la déposition
<p>N°1 et N°6</p> <p>2 courriers et une note</p>	<p>Mme POINTIN Nicole et M. POINTIN Serge</p>	<p>Nous souhaitons obtenir des informations, la position et les raisons pour lesquelles le projet de PLU de la commune n'englobe pas notre parcelle, identifiée au cadastre AB 13, dans la zone urbanisable ?</p> <p>Dans son courrier, Maître TOURBIER Antoine, défendeur des conjoints POINTIN, apporte un argumentaire sur le sujet et propose comme schéma subsidiaire de mettre cette parcelle en zone AU1. Il indique également que l'OAP touchant les parcelles n°1 et 2 ne s'avère pas justifiée et demandent à ce qu'elles en soient retirées.</p>
<p>Réponse Mairie</p>		<p>Au sujet de la parcelle AB13, conformément aux évolutions législatives récentes (loi Climat et Résilience notamment), les orientations du projet communal visent à une modération de la consommation des espaces agricoles à des fins urbaines, en privilégiant la possibilité de création de nouveaux au sein de l'enveloppe urbaine déjà consommée du village. Elles préconisent également le maintien de la coupure d'urbanisation au nord du village avec la ferme de la Montagne afin de respecter le paysage dans cette partie de la commune. En conséquence, la parcelle AB13 clairement à vocation agricole et participant pleinement à la coupure d'urbanisation n'est pas inscrite en zone urbaine ou à urbaniser (le PLU ne délimite d'ailleurs aucune zone à urbaniser, cela ayant été apprécié par l'Autorité Environnementale qui a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du PLU), cela engendrerait un étirement de la trame urbaine allant à l'encontre des objectifs visés.</p> <p>La commune souhaite maintenir ce classement en zone agricole et ne pas déstabiliser la procédure engagée, notamment au regard des incidences sur l'environnement du projet communal.</p> <p>Concernant les parcelles soumises aux OAP, la commune considère que ces OAP sont totalement justifiées parce qu'elles intègrent une problématique de sécurité routière le long de la RD, suite à une étude réalisée avec le Département, notamment en ce qui concerne l'accès direct aux terrains à aménager. En outre, elles intègrent la problématique de gestion des eaux et d'insertion paysagère en entrée de village. La commune souhaite maintenir les OAP.</p>
<p>N°2 et N°7</p> <p>1 courrier</p>	<p>Mme COCHEPIN Laurence</p>	<p>Mandatée par sa fille et le compagnon de celle-ci, remet un courrier en leur nom.</p> <p>Suite à l'achat de notre maison en avril 2023, nous avons évoqué l'éventualité de faire un logement dans une partie de la grange qui borde la voie publique, sans aucune emprise supplémentaire au sol, ni aucune modification de la hauteur de construction.</p> <p>Pour se faire, nous avons anticipé sur les travaux d'assainissement en faisant installer une pompe de relevage dédiée à la partie de l'éventuel logement et fait une micro station adaptée et respectant les normes du SPANC donnés par la communauté de communes du pays des sources.</p> <p>Pour pouvoir accéder à notre souhait, le PLU exige de conserver l'aspect de la rue avec les portes cochères et l'alignement des constructions, nous le respectons.</p> <p>Nous demandons la possibilité d'ouvrir une porte de garage et une porte d'entrée pour la partie location future et de reculer le bout de</p>

		<p>mur après la grange et d'y mettre une grille. Ainsi la location aurait les deux places de parking obligatoires.</p> <p>Il va de soi que nous resterons en conformité avec les matériaux et les couleurs proposés dans la palette.</p> <p>De plus, la largeur cumulée des portes cochères et nouvelles ouvertures accolées ne représente pas plus de la moitié de la longueur de la façade.</p> <p>Pour poursuivre dans notre observation, dans l'avenir, nous souhaiterions pouvoir améliorer l'aspect extérieur de la grange qui est actuellement en tôles peu esthétiques en mettant du bois.</p>
Réponse Mairie	<p>Les travaux possibles sur les bâtiments existants en zone urbaine sont encadrés par les règles fixées au règlement écrit. La commune ne peut pas se prononcer sur la faisabilité des éléments communiqués dans la requête, sans avoir une demande de permis de construire complète. Dans la mesure où les portes cochères sont conservées, la création d'une nouvelle porte de garage et d'une porte d'entrée interroge sur leur utilité au regard des conséquences sur la modification de l'aspect de la façade actuelle du ou des bâtiments concernés venant à l'alignement sur la voie publique.</p>	
N°3	M. BERDON Olivier	<p>Demande la possibilité de supprimer les grandes portes d'accès pour un portail à la convenance des propriétaires.</p>
Réponse Mairie	<p>Sur cette ferme, il y avait 3 portes cochères. 2 portes ont été remplacées par des portails en métal.</p> <p>La porte cochère restante est dans un état de vétusté avancé. Le remplacement a un coût important. La mairie ne s'oppose pas à l'enlèvement de cette porte par le remplacement d'un portail identique aux 2 autres. Une cohérence sur la grande façade est justifiée. Cette demande pourra être acceptée au moment du dépôt d'une demande d'autorisation de construire ou d'aménagement, dans le respect des dispositions fixées au règlement écrit (page 11) en ce qui concerne les portes cochères. Il est proposé d'ajouter la possibilité de remplacer la porte cochère délabrée par un portail.</p>	
N°5 et N°9 1 courrier	M. FOURNIER Claude	<p>Sollicite pour les bâtiments en briques, anciens corps de ferme avec des hangars en alignement, la possibilité d'une transformation en logements ou l'autorisation de les raser pour une reconversion en terrain à bâtir.</p> <p>Il fait également remarquer que la parcelle cadastrée AE 76 classée en zone constructible à la révision du PLU devrait tenir compte d'une zone tampon de 10 mètres jouxtant la parcelle agricole voisine AE 77 concernant la réglementation sur l'épandage des pesticides.</p>
Réponse Mairie	<p>Toute démolition de bâtiment de plus de 20 m² d'emprise au sol est soumise à permis de démolir qui sera instruit au regard de l'intérêt architectural et urbain du bâtiment concerné. Les dispositions réglementaires du PLU n'interdisent pas la transformation en logements d'un bâtiment existant, tout en l'encadrant compte tenu des problématiques d'assainissement des eaux usées inhérentes à la nature des sols sur le village. Il conviendra donc à l'opération envisagée, de respecter les règles fixées dans la zone et les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (pièce 3 du dossier PLU) limitant à deux logements par unité foncière en cas de transformation d'un bâtiment.</p> <p>L'aménagement de la parcelle AE76 est clairement encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, pièce n°3 du dossier) qui prévoient, sur au moins 15 mètres de profondeur, le maintien d'une partie en jardin et d'un traitement paysager au contact de la partie restant en zone agricole, ce qui permet d'assurer une zone tampon au regard de la réglementation sur l'épandage des pesticides.</p>	

N°8	Mme GALTES Josiane	Après connaissance du projet de PLU, fait part de son opposition à la destruction de terres agricoles, bois, forêts, etc.
Réponse Mairie	Les dispositions du PLU révisé sont particulièrement économes en termes de consommation d'espaces agricoles, bois et forêts puisqu'il n'est délimité aucune zone à urbaniser (alors qu'il en existe au PLU avant révision). Quelques constructions nouvelles sont autorisées au sud du village, le long de la route de Roye, dans le but de rendre possible l'accueil de quelques nouveaux ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perte du nombre d'habitants, tout en intégrant un projet d'aménagements routiers visant à sécuriser la traversée du village par les automobiles et les dangers encourus par les enfants et promeneurs le long de cet axe routier. Les forêts et les bois sont protégés au PLU révisé.	
Courrier N°1	Anonyme	Se disant habitant, désapprouve la proposition du PLU qui transforme des terrains agricoles en terrains constructibles. Il demande également quand sera mis en place l'assainissement collectif ?
Réponse Mairie	<p>La transformation de terres agricoles en terrains constructibles est réduite par rapport au PLU avant révision, et se limite au sud du village, le long de la route de Roye, dans le but de rendre possible l'accueil de quelques nouveaux ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perte du nombre d'habitants, tout en intégrant un projet d'aménagements routiers visant à sécuriser la traversée du village par les automobiles et les dangers encourus par les enfants et promeneurs le long de cet axe routier.</p> <p>La commune a opté pour rester en Assainissement Non Collectif (ANC) suivant la délibération du 2 août 1999 sur le zonage d'assainissement : tout le village en assainissement autonome, compte tenu du coût trop important de la mise en place d'un assainissement collectif.</p> <p>Une estimation sur le prix d'un assainissement collectif a été demandée à l'ADTO-SAO. Le coût à la charge de la commune serait de 930 000€ HT (voir pièce jointe)</p>	

3. Questions et observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Après vérification que l'ensemble des points soulevés par les PPA avaient été repris, j'ai utilisé le mémoire en réponse de la Commune aux PPA comme support. J'ai uniquement reporté les sujets qui n'ont pas donné une suite favorable de la part de la commune afin de donner mon analyse sur les réponses apportées par la collectivité.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise :

Remarque	<p>Le projet communal proposé au PLU révisé se base sur un développement communal dont l'objectif d'évolution globale, à l'échelle 2035, est fixé à 1.6% par an. Il est ainsi projeté de construire environ 24 logements pour atteindre 215 habitants en 2035.</p> <p>Bien que cet objectif soit compatible avec les orientations quantitatives du SCOT du Pays des Sources, nous sommes interpellés par le taux de croissance retenu qui est bien supérieur à celui retenu lors du précédent PLU (entre 0.8 et 1% entre 2012 et 2030) et à la croissance enregistrée entre 2007 et 2017 (soit + 0.13%).</p> <p>Bien qu'il soit précisé que cet objectif soit maximaliste et que sa réalisation reste liée à la confirmation de la reprise de l'attractivité du village, il permet de valider une « enveloppe au cas où » qui est consommatrice d'espace agricole et naturel de 0.78ha (extension entrée sud du village).</p>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>La consommation projetée reste néanmoins bien inférieure à celle programmée dans le précédent PLU avec la suppression de 2.7ha de zones à urbaniser.</p>
Réponse Mairie	<p>Il est rappelé que, sur la période 1999 – 2017, le village a connu un taux de croissance annuel moyen de 1,6% (soit identique à celui proposé sur la période d'application du PLU révisé), atteignant même 3,58% entre 1999 et 2007 (page 37 du rapport de présentation, pièce 1 du dossier). Depuis 2020, il est constaté une reprise de l'attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d'un logement, notamment sur la commune voisine de Canny-sur-Matz, en soulignant que la production annuelle de logements à l'échelle nationale est bien inférieure aux besoins constatés.</p> <p>Le projet communal rend possible l'accueil de nouveaux logements, de manière limitée et en réduisant la consommation d'espaces engendrée par rapport au PLU avant révision, afin de lutter contre le vieillissement de la population et le risque de perdre des habitants qui seraient préjudiciables à la vie locale. Il convient d'anticiper le fait que les nouveaux logements estimés sur les bâtiments pouvant être transformés ou encore par remplissage des terrains libres pourraient finalement ne pas voir le jour, les propriétaires n'étant pas intéressés à la réalisation de ces opérations possibles.</p> <p>La commune considère que les objectifs chiffrés du projet communal sont donc justifiés.</p>

4. Questions et observations du Commissaire Enquêteur :

Question N°1	Votre projet de PLU identifie un verger pour l'implantation de nouvelles maisons. De quelle manière allez-vous compenser la perte de la trentaine d'arbres fruitier qui se trouve sur ce site ?
Réponse Mairie	Un verger comprenant 40 pommiers a été créé devant le bassin d'orage sur le terrain communal.
Question N°2	Comme le fait remarquer le Conseil Départementale, le nouveau programme du SDAGE Eau Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022. Il est opportun de vérifier la conformité du projet de PLU avec ce nouveau programme et d'en faire mention dans la note de présentation. Avez-vous vérifié la conformité de votre projet avec le nouveau plan ?
Réponse Mairie	Les dispositions du SDAGE 2022-2027 reprennent celles déjà affichées au SDAGE précédent. Les orientations du projet communal sont compatibles avec celles-ci, en particulier en ce qui concerne la préservation des zones humides et la prise en compte des problématiques de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.
Question N°3 Et 4	Dans la notice explicative concernant l'OAP Secteur au sud du village vous indiquez : « Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet pourra participer au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur. » Pouvez-vous détailler le cout de la viabilisation pour ce secteur ? Comment comptez-vous équilibrer votre budget en sachant que la commune a une « faible capacité financière » ?
Réponse Mairie	La commune a la capacité financière pour prendre sur ses fonds propres les extensions des réseaux eau potable (30056€ HT et électricité basse tension + éclairage (24229€ HT). Ces travaux qui ne sont pas subventionnables ont été inscrits au budget 2023. Le conseil municipal a pris la délibération de principe n°39/12/2022 pour les travaux de viabilisation pour l'instauration d'une taxe d'aménagement propre à cette OAP pour un taux entre 2 et 5 %. Une réunion de conseil municipal est programmée pour la validation du taux (taxe d'aménagement majorée) à redéfinir le jeudi 30 novembre 2023 qui sera compris entre 5 et 10%.
Question N°5	Le PLU prévoit, dans la note de présentation, la protection de plusieurs entités bâties considérée comme remarquable. Hors je n'ai pas trouvé de précisions sur le plan en zones du secteur aggloméré. Pourriez-vous remédier à ce manque en y indiquant le bâtie à protéger ?
Réponse Mairie	Les dispositions réglementaires du PLU révisé prévoient des règles (pages 10, 11 et 12 du règlement, pièce n°4c) qui demandent de conserver les façades réalisées en pierres naturelles de pays et/ou briques rouges vieilles ou encore les modénatures existantes en façade. Ces dispositions visent donc à préserver les caractéristiques architecturales du village qui présentent un intérêt patrimonial.
Question N°6	Dans le rapport de présentation portant sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, page 56, dans le dernier paragraphe, vous écrivez que « ... deux nouveaux logements sont à réaliser pour répondre au besoin de desserrement entre 2019 et 2035. ... ». Cette affirmation vient en contradiction avec vos objectifs. Pouvez-vous confirmer cette allégation ?

<p>Observation N°1</p>	<p>Page 57 et 58, vous présentez plusieurs scénarios. J'ai constaté des erreurs au niveau des tableaux de la page 58. Les tableaux du scénario 3 reprennent ceux du scénario 2 ; tandis que ceux du scénario retenu contiennent des informations erronées par rapport au scénario 1. Il est indispensable de corriger ces erreurs afin de clarifier les propos et pouvoir les justifier.</p>																																																																
<p>Réponse Mairie</p>	<p>Les deux nouveaux logements à réaliser sur la période d'application du PLU, évoqués en page 56, sont uniquement ceux destinés à répondre au besoin du desserrement des ménages (baisse estimée du nombre moyen d'occupants par logement sur la période 2019 – 2035). Cela revient à dire que si la commune n'accueille aucun nouveau logement sur cette période, elle perdra nécessairement des habitants. Dans le meilleur des cas, pour maintenir le nombre d'habitants constaté en 2019 à l'horizon 2035, il faudrait compter au moins deux nouveaux logements.</p> <p>Effectivement, il y a une erreur. Ci-dessous le bon tableau qui sera modifié dans la version approuvée du PLU révisé.</p> <table border="1" data-bbox="284 618 1533 651"> <tr> <th colspan="10">Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)</th> </tr> <tr> <th>2007</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016</th> <th>2017</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025</th> <th>2025</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030</th> <th>2030</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035</th> <th>2035</th> <th>Évolution entre 2016 et 2035</th> <th>Moyenne annuelle entre 2016 et 2035</th> </tr> <tr> <td>56</td> <td>1,66%</td> <td>66</td> <td>3,06%</td> <td>84</td> <td>2,28%</td> <td>94</td> <td>2,04%</td> <td>104</td> <td>+ 38 logements</td> <td>+ 2 lgts/an</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="284 831 1533 864"> <tr> <th colspan="10">Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé</th> </tr> <tr> <th>2007</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017</th> <th>2017</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025</th> <th>2025</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030</th> <th>2030</th> <th>Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035</th> <th>2035</th> <th>Évolution entre 2017 et 2035</th> <th>Moyenne annuelle entre 2017 et 2035</th> </tr> <tr> <td>163</td> <td>0,06%</td> <td>164</td> <td>2,64%</td> <td>202</td> <td>2,18%</td> <td>225</td> <td>2,13%</td> <td>250</td> <td>+ 86 habitants</td> <td>+ 5 habts/an</td> </tr> </table>	Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)										2007	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2016 et 2035	Moyenne annuelle entre 2016 et 2035	56	1,66%	66	3,06%	84	2,28%	94	2,04%	104	+ 38 logements	+ 2 lgts/an	Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé										2007	Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2017 et 2035	Moyenne annuelle entre 2017 et 2035	163	0,06%	164	2,64%	202	2,18%	225	2,13%	250	+ 86 habitants	+ 5 habts/an
Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (94 résidences principales en 2030)																																																																	
2007	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2016	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2016 et 2035	Moyenne annuelle entre 2016 et 2035																																																							
56	1,66%	66	3,06%	84	2,28%	94	2,04%	104	+ 38 logements	+ 2 lgts/an																																																							
Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé																																																																	
2007	Taux d'évolution annuel moyen 2007/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2017 et 2035	Moyenne annuelle entre 2017 et 2035																																																							
163	0,06%	164	2,64%	202	2,18%	225	2,13%	250	+ 86 habitants	+ 5 habts/an																																																							

Monsieur Jean Claude GOUT

Fresnières, le 24 novembre 2023

Maire de Fresnières






FRESNIERES

Assainissement Communal

36 avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS

Tél. : 03 44 15 37 37 – Fax : 03 44 15 37 30

Courriel : accueil@adto.fr

SPL au capital de 3 306 750 €

**Conseil Municipal
Jeudi 20 Mai 2021 à 19h00**

Rencontre avec la commune de Fresnières concernant l'assainissement communal le 9 mars 2021.

2 choix possibles dans l'assainissement :

➤ ANC (Assainissement non collectif) :

Assainissement actuel de la commune avec environ 80% de non-conformité sur le territoire (l'ensembles des habitations ont été diagnostiquées. Données issues de la CCPS (Pays des Sources) via les contrôles de conformités du SPANC.

Grosses contraintes sur la commune de Fresnieres.

- Rejet : pas de milieu récepteur (cours d'eau)
- Infiltration très difficile sur la commune. Géologie argileuse ne permettant pas l'infiltration.
- Présence de nappes subaffleurantes
- Certaines habitations n'ont pas les terrains nécessaires

En termes de coût : Réhabilitation des ANC varie entre 10 000 € HT et jusque 20 000 € HT pour certaine installation avec contrat d'entretien en +.

Coût à la charge du particulier et aucune aide de l'agence de l'eau. CD 60, 1 000 € HT /installation.

➤ Assainissement collectif :

2 scénarios étudiés :

➤ Raccordement sur le syndicat de la vallée du Matz (Canny sur Matz).

Coût globale du projet 1 600 000 € HT

Impact sur le prix de l'eau de 7,4 €

Prix de l'eau futur $1,9 + 7,4 = \underline{9,3 \text{ € du m}^3}$

➤ Système d'assainissement propre à Fresnières :

Coût globale 930 000 € HT (non subventionnable)

Impact sur le prix de l'eau de 9,4 €

Prix de l'eau futur $1,9 + 9,4 = \underline{11,3 \text{ € du m}^3}$

Sachant qu'aujourd'hui il n'a pas de lieu de rejet et que l'infiltration n'est pas possible sur la commune.

Préalable à l'assainissement collectif :

- Zonage assainissement à réviser
- Enquêtes à la parcelle à réaliser

Réunion le 6 Mai 2021 en présence de l'agence de l'eau Seine Normandie (Mme PETIT), du CD 60 (mme GRIS) et de la CCPS (Mr CAUMARTIN)

Monsieur Caumartin a indiqué que la compétence est normalement reprise en 2026 par la communauté de communes.

Aujourd'hui, sur la commune de Fresnières il n'y pas de solution économiquement viable que ce soit pour la mairie ou pour les particuliers en termes d'assainissement.

Une étude assainissement globalisé sur l'ensemble de la communauté de communes sera réalisé courant 2024.

La seule solution pérenne reste la réhabilitation des ANC par les particuliers avec un contrôle du SPANC